



inovadia

études & conseil en environnement

CHARPENTES JUGLA

**SITE DE PLEUMARTIN
23 RUE DU CHENE
PLEUMARTIN (86)**

Dossier technique de restrictions d'usage

Norme		Prestation globale	Prestations élémentaires
NF X 31-620-2		-	A400
N°Affaire	Version	Nature de l'évolution	Date
C14-052-7	V0	Rapport projet	07/12/2017
	V1	Rapport projet	25/01/2018
	V2	Version finale	16/02/2018
	V3	Mise à jour du nom du demandeur	08/10/2019
Rédaction : Chef de projet		Vérification/Approbation : Superviseur	
Elisa ROZENBERG		Élise LANNUZEL	
			



SOMMAIRE

GLOSSAIRE	4
1. INTRODUCTION	5
2. MISE EN ŒUVRE DES RESTRICTIONS D'USAGE	5
2.1 Généralités	5
2.2 Cadre réglementaire des Servitudes d'Utilité Publique	6
2.2.1 Objectifs des servitudes d'utilité publique	6
2.2.2 Portée des SUP	6
2.2.3 Transcription des SUP	6
2.2.4 Opposabilité	6
2.2.5 Procédure d'institution des SUP	7
3. NOTICE DE PRESENTATION	7
3.1 Identité du demandeur	7
3.2 Renseignements sur les terrains concernés par les restrictions d'usage	8
4. CONTEXTE DES RESTRICTIONS D'USAGE	10
4.1 Situation administrative	10
4.2 Liste des études réalisées	11
4.3 Contexte environnemental	12
4.4 Description du site	13
4.5 Historique du site	14
4.6 Synthèse des études environnementales réalisées	16
4.6.1 Etude historique et documentaire, Etude de vulnérabilité des milieux - Mai / Septembre 2013	16
4.6.2 Diagnostic de l'état des milieux - Mars et juillet 2014	18
4.6.3 Investigations complémentaires et identification des options de gestion - Janvier 2014	19
4.6.4 Suivi environnemental des travaux de réhabilitation des sols - Juillet à septembre 2014	21
4.6.5 Enquête d'identification des puits et usages hors site et campagne de surveillance des eaux souterraines - Janvier 2015	22
4.7 Synthèse des impacts résiduels dans les milieux sur site et hors site	23
4.7.1 Sur site	23
4.7.2 Hors site	24
5. PROPOSITION DE RESTRICTIONS D'USAGE	25

ANNEXE 1	29
Situation géographique	
ANNEXE 2	31
Arrêté municipal portant restriction de l'eau issue des puits ou forages particuliers	
ANNEXE 3	34
Localisation du périmètre d'instauration des restrictions d'usage proposé	
ANNEXE 4	36
Description des usages des parcelles comprises dans le périmètre proposé et localisation des puits hors site	
ANNEXE 5	38
Informations relatives aux parcelles cadastrales concernées par les restrictions d'usage proposées	
ANNEXE 6	50
Cartographies des impacts résiduels dans les sols (après travaux)	

Tableau 1 : Description des parcelles concernées 8

Tableau 2 : Rappel du contexte environnemental 12

Tableau 3 : Rappels historiques..... 14

Figure 1 : Vue aérienne de la zone concernée (Source : Géoportail) 10

GLOSSAIRE

AEP :	Alimentation en Eau Potable
ARS :	Agence Régionale de la Santé
BASIAS :	Base de données des Anciens Sites Industriels et Activités de Service
BASOL :	Base de données sur les sites et sols pollués ou potentiellement pollués appelant une action des pouvoirs publics à titre préventif ou curatif
BRGM :	Bureau de Recherches Géologiques et Minières
BSD :	Bordereau de Suivi des Déchets
BSS :	Banque du Sous-Sol
BTEX :	Benzène, Toluène, Éthylbenzène, Xylènes
CAV :	Composés Aromatiques Volatils
CODERST :	Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques
COHV :	Composés organo-halogénés volatils
CP :	Chlorophénols
DIB :	Déchets Industriels Banals
DREAL :	Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement
ETM :	Éléments Traces Métalliques
GNR :	Gazole Non Routier
HAP :	Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques
HC :	Hydrocarbures
HCH :	Hexachlorocyclohexanes (dont le γ -HCH : lindane)
ICPE :	Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
IPBC :	Iodopropylbutylcarbamate
ISD :	Installation de Stockage de Déchets
ISDD :	Installation de Stockage de Déchets Dangereux
ISDI :	Installation de Stockage de Déchets Inertes
ISDND :	Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux
MS :	Matière Sèche
OMS :	Organisation Mondiale de la Santé
PLU :	Plan Local d'Urbanisme
POC :	Pesticides organochlorés
POS :	Plan d'Occupation des Sols
PVC :	Polychlorure de vinyle
SUP :	Servitudes d'Utilité Publique
T/P/C :	Tébuconazole, Propiconazole et Cyperméthrine
ZNIEFF :	Zone Naturelle d'Intérêt Faunistique et Floristique

1. INTRODUCTION

Afin de répondre à l'arrêté préfectoral complémentaire n° 2016-DRCLAJ/BUPPE-122 en date du 06 avril 2016 prescrivant la constitution d'un dossier de servitudes d'utilité publique, la société CHARPENTES FRANÇAISES, devenue CHARPENTES JUGLA le 06/11/2018, a mandaté INOVADIA pour la réalisation d'un dossier technique de restrictions d'usages au droit de son site et pour les parcelles localisées en aval hydraulique de celui-ci. Ce dossier a pour but de garder en mémoire la présence d'un impact dans les sols et les eaux souterraines au droit du site CHARPENTES JUGLA localisé 23 rue du Chêne à Pleumartin (86) et dans les eaux souterraines au droit des parcelles localisées en aval hydraulique de celui-ci.

Ainsi, ce rapport présente une synthèse des situations administrative et environnementale du site. Il conclut sur la proposition de restrictions d'usage à mettre en place sur les parcelles concernées.

Ce dossier technique a été réalisé sur la base :

- du « *guide de mise en œuvre des restrictions d'usage applicables aux sites et sols pollués* » - Ministère de l'Écologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement - Janvier 2011,
- de la prestation élémentaire A400 Dossier de restriction d'usage ou de servitudes de la norme NF X 31-620-2 « *Prestations de services relatives aux sites et sols pollués. Exigences dans le domaine des prestations d'études, d'assistance et de contrôle* ».

2. MISE EN ŒUVRE DES RESTRICTIONS D'USAGE

2.1 GENERALITES

D'après le « *guide de mise en œuvre des restrictions d'usage applicables aux sites et sols pollués* », les restrictions d'usage peuvent être mise en œuvre à l'aide de cinq outils à savoir : Servitudes d'Utilité Publique (SUP), Porter À Connaissance (PAC), Projet d'Intérêt Général (PIG), Restriction d'Usage Conventiennelle au Profit de l'État (RUCPE) et Restriction d'Usage entre Parties (RUP).

Le type de servitudes et les modalités associées dépendent du contexte propre au site (nombre de parcelles, délai d'application, portée, destination...).

La surveillance de la qualité des eaux souterraines se poursuit, conformément aux recommandations du rapport de travaux de réhabilitation. Une clause spécifique prévoyant l'accès aux piézomètres du site par le bureau d'études en charge des campagnes semestrielles de surveillance sera à prévoir en cas de cession des parcelles concernées.

L'outil demandé par l'arrêté préfectoral complémentaire n° 2016-DRCLAJ/BUPPE-122 du 06/09/2016 est la Servitude d'Utilité Publique (SUP).

2.2 CADRE REGLEMENTAIRE DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

2.2.1 OBJECTIFS DES SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE

Comme indiqué par le Ministère en charge de l'Environnement dans son « *guide de mise en œuvre des restrictions d'usage applicables aux sites et sols pollués* », les SUP instituant des restrictions d'usage fondées sur la présence de risques résiduels et instituées au titre de l'article L.515-12 du Code de l'Environnement doivent avoir pour objectif :

- la prévention des dangers ou inconvénients pour la santé, la sécurité, la salubrité publique, l'agriculture, la protection de la nature et de l'environnement,
- l'information des parties intéressées (par exemple futur propriétaire et/ou aménageur) afin de garantir la prise en considération des contraintes liées à l'état du sous-sol pour les interventions et aménagements futurs,
- la pérennisation dans le temps de l'information relative à ces contraintes.

2.2.2 PORTÉE DES SUP

Les SUP peuvent notamment :

- limiter ou interdire le droit de construire dans les zones qu'elles délimitent,
- fixer des prescriptions techniques particulières auxquelles seront subordonnées les autorisations de construire,
- limiter ou imposer des conditions à la réalisation de travaux susceptibles d'affecter le sous-sol (terrassements, affouillements...),
- imposer des mesures de surveillance du site,
- régir les conditions d'accès au site.

2.2.3 TRANSCRIPTION DES SUP

Afin d'assurer l'information pérennisée dans le temps des restrictions d'usage, les SUP sont reportées :

- au Plan Local d'Urbanisme (PLU),
- sur le certificat d'urbanisme délivré en cas de demande relative à la constructibilité du terrain concerné,
- au registre du service de la publicité foncière.

2.2.4 OPPOSABILITÉ

En application de l'article L.126-1 du Code de l'Urbanisme, une fois annexées au PLU ou au POS, les SUP deviennent opposables à toute demande d'occupation du sol.

2.2.5 PROCÉDURE D'INSTITUTION DES SUP

La procédure d'institution d'une SUP d'une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) est encadrée par les articles L.515-8 à 12 et R.515-31-1 à 7 suivants du Code de l'Environnement. Les principales étapes de la procédure sont présentées ci-dessous :

- l'exploitant établit un dossier destiné à l'inspection des installations classées R.515-31-3, comprenant :
 - une notice de présentation,
 - un plan faisant ressortir le périmètre défini en application de l'article R.515-31-2 ainsi que les aires correspondant à chaque catégorie de servitudes,
 - un plan parcellaire des terrains et bâtiments indiquant leurs usages actuels et envisagés,
 - l'énoncé des règles envisagées dans la totalité du périmètre ou dans certaines de ses parties.
- le préfet arrête un projet de servitudes,
- lorsque le petit nombre des propriétaires ou le caractère limité des surfaces intéressées le justifie, le représentant de l'État peut procéder à la consultation écrite des propriétaires des terrains par substitution à la procédure d'enquête publique prévue au troisième alinéa de l'article L.515-9,
- ces documents sont soumis au Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) pour avis,
- les servitudes sont instituées par arrêté du Préfet publié en mairie, sur le terrain et dans deux journaux locaux ou régionaux. Cet arrêté est, en outre, notifié au propriétaire, au maire de la commune d'implantation - au fins d'annexion au PLU - à l'exploitant et aux titulaires de droits réels.

3. NOTICE DE PRESENTATION

Annexe 1 : Localisation géographique

Annexe 3 : Localisation du périmètre d'instauration des restrictions d'usage proposées

3.1 IDENTITE DU DEMANDEUR

Nom : CHARPENTES JUGLA
Forme juridique : Société par Actions Simplifiée (S.A.S.)
Siège : 23 rue du Chêne
86450 PLEUMARTIN
Téléphone : 05 49 86 52 41
RCS : 843 726 449 à POITIERS
SIREN : 843 726 449
SIRET : 843 726 449 00013
Code APE : 1623Z – Fabrication de charpentes et d'autres menuiseries
Représentant du demandeur : Mme Karine JUGLA, Directrice Générale

3.2 RENSEIGNEMENTS SUR LES TERRAINS CONCERNES PAR LES RESTRICTIONS D'USAGE

Annexe 3 : Localisation du périmètre d'instauration des restrictions d'usage proposées

Annexe 5 : Informations relatives aux parcelles cadastrales concernées par les restrictions d'usage proposées

La zone concernée par les restrictions d'usage proposées concerne un total de 63 parcelles (dont 4 exploitées par CHARPENTES JUGLA) sur une superficie totale de 93 451 m².

Les informations relatives aux parcelles identifiées en aval, leur propriétaire et leurs usages sont détaillées dans le tableau suivant.

Tableau 1 : Description des parcelles concernées

N°	Zone	Identification parcelle	Superficie parcelle (m ²)	Propriétaire	Usage
1	CHARPENTES JUGLA	AN 106	15 770	CHARPENTES JUGLA	Usage industriel
2		AN 107	7 314		
3		AN 291	441		
4		AN 292	454		
5	SITE INDUSTRIEL VOISIN (ANCIEN SITE CHARPENTES JUGLA)	AP 284	4 147	M. JUGLA Serge	Usage industriel
6		AP 192	63	TERRENA	
7		AP 249	1 033		
8		AP 247	377	M. et Mme JUGLA Serge, Annie	
9		AP 283	6		
10		AP 281	736		
11	Aval hydraulique	AN 381	250	SA HLM IMMOBILIERE ATLANTIC AMENAGEMENT	Logements individuels HLM avec jardin
12		AN 425	2 310		
13		AN 423	384		
14		AN 526	589	SOFIPART ERMES	Parcelles non bâties, non cultivées
15		AN 524	969		
16		AN 525	755	Mme BERSEZ Isabelle	Maisons individuelles avec jardin
17		AN 523	1 113	M. BARBARIN Adrien	
18		AN 324	713	Mme GOULET Anne-Marie	
19		AN 442	555		
20		AN 441	711		
21		AN 326	530		
22		AN 328	146	M. GOULET Antoine	
23		AN 327	632		
24		AN 329	520		
25		AN 330	13	Électricité de France	
26		AN 336	755	Mme RIVIERE PRINCET Jacqueline	Maison individuelle avec jardin
27		AN 332	42	Mme D'HENDECOURT Anne	Calvaire
28		AN 385	280	SUCCESSION PASQUIER Odette	Maison individuelle avec jardin
29		AN 348	822		

N°	Zone	Identification parcelle	Superficie parcelle (m²)	Propriétaire	Usage	
30	Aval hydraulique	AN 347	1 360	SCI DU CHEMIN DES CASSONS	Usage tertiaire (clinique vétérinaire)	
31		AN 389	1 081			
32		AN 371	901			
33		AN 322	1 579	TERRENA	Usage industriel / tertiaire	
34		AN 331	1 964			
35		AN 345	3 353			
36		AN 409	5 736			
37		AN 344	1 658			
38		AP 193	520			
39		AP 250	2 591			
40		AN 378	87			
41		AN 393	118			
42		AN 487	2 601			
43		AN 485	2 891			
44		AN 337	686			Maison individuelle avec jardin
45		AN 367	17			
46		AN 334	612			
47		AN 340	506			M. GUILLET Jean-Claude
48		AN 392	776			
49		AN 391	21			
50		AN 341	1 220			
51		AN 335	648			
52		AN 343	223	M. DUPUIS Jean-Michel	Parcelles non cultivées non bâties (voies d'accès enherbées aux parcelles agricoles)	
53		AN 342	535			
54		AN 486	29	MAIRIE PLEUMARTIN	Maison individuelle avec jardin	
55		AN 488	191			
56		AP 290	1 857			
57		AP 293	2 324	M. PRIMAULT Pascal	Parcelles agricoles	
58		AP 110	5 196			
59		AP 111	3 740			
60		AP 112	1 206			
61		AP 113	585			
62		AP 114	2 569			
63	AP 115	1 640	Maison individuelle avec cultures potagères			

Une photographie aérienne des parcelles concernées est présentée sur la figure suivante.



Figure 1 : Vue aérienne de la zone concernée (Source : Géoportail)

4. CONTEXTE DES RESTRICTIONS D'USAGE

Annexe 2 : Arrêté Municipal portant restrictions d'utilisation de l'eau issue des puits ou forages particuliers

4.1 SITUATION ADMINISTRATIVE

Le site CHARPENTES JUGLA est soumis à déclaration pour son installation de stockage, de transformation et de traitement du bois selon les rubriques suivantes de la réglementation ICPE, comme indiqué dans le récépissé de déclaration en date du 14 août 2015 :

- 2410-B-2 : « Ateliers où l'on travaille le bois ou matériaux combustibles analogues », puissance des machines installées de 240 kiloWatts,
- 2415-2 : « Installations de mise en œuvre de produits de préservation du bois et matériaux dérivés », quantité de produits de préservation du bois sur site de 930 litres.

Antérieurement, le site disposait d'un bac de traitement du bois par trempage depuis les années 1985.

Par courrier en date du 11 février 2014, la société CHARPENTES FRANÇAISES (devenue CHARPENTES JUGLA le 06/11/2018) a formellement notifié au Préfet la mise à l'arrêt définitif du bac de traitement avec effet au 05 septembre 2013, et le dossier technique de cessation d'activité en date du 03 avril 2015 a été transmis à la préfecture.

Dans un arrêté en date du 04 décembre 2014, la Mairie de Pleumartin a instauré des restrictions d'utilisation de l'eau issue des puits ou forages particuliers localisés sur les rue du Tilleuls, avenue de Hargarten, boulevard Gambetta, rue du Chêne, avenue de la Belle Indienne, rue du Petit Pont, rue du Bocage et avenue Jourde de la commune de Pleumartin pour des usages sanitaires, notamment la consommation d'eau, la préparation des aliments, la toilette, le lavage de la vaisselle et du linge, l'arrosage du jardin potager et l'alimentation des animaux (voir copie de l'arrêté en annexe). Cet arrêté couvre ainsi l'ensemble du périmètre de la zone prévue au présent dossier.

4.2 LISTE DES ETUDES REALISEES

Les études environnementales réalisées précédemment sur le site CHARPENTES FRANÇAISES de Pleumartin (devenu CHARPENTES JUGLA le 06/11/2018) et consultées pour la réalisation du présent dossier technique de restrictions d'usage sont listées ci-dessous :

- rapport INOVADIA C13-050-V2 du 28/10/2013 : « *EVAL Phase 1 - Mai - Septembre 2013, Etude historique et documentaire, Etude de vulnérabilité es milieux* »,
- rapport INOVADIA C13-050-1-VF du 03/09/2014 : « *Diagnostic de l'état des milieux - Novembre 2013* »,
- rapport INOVADIA C13-050-2-V2 du 25/04/2014 : « *Investigations complémentaires (A200, A210) et Identification des options de gestion (A300) - Janvier 2014* »,
- rapport INOVADIA C13-050-3-V2 du 25/03/2015 : « *Suivi environnemental des travaux de réhabilitation des sols - Juillet à septembre 2014* »,
- rapport INOVADIA C14-052-V1 du 06/11/2014 : « *Surveillance des eaux souterraines après travaux de dépollution - Septembre / Octobre 2014* »,
- rapport INOVADIA C14-052-1-V1 du 25/03/2015 : « *Enquête d'identification des puits et usages hors site et campagne de surveillance des eaux souterraines - Janvier 2015* »,
- rapport INOVADIA C14-052-2-V1 du 13/10/2015 : « *Campagne de surveillance des eaux souterraines sur site et hors site - Juin/juillet 2015* »,
- rapport INOVADIA C14-052-3-V1 du 30/06/2016 : « *Surveillance des eaux souterraines sur site et hors site - Campagne des 11 et 12 avril 2016* »,
- rapport INOVADIA C14-052-4-V1 du 03/02/2017 : « *Surveillance des eaux souterraines sur site et hors site - Campagne des 12 et 13 décembre 2016* »,
- rapport INOVADIA C14-052-5-V1 du 28/06/2017 : « *Surveillance des eaux souterraines sur site et hors site - Campagne des 15 et 16 mai 2017* »,
- rapport INOVADIA C14-052-6-V1 du 22/11/2017 : « *Surveillance des eaux souterraines sur site et hors site - Campagne des 09 et 10 octobre 2017* »,
- rapport INOVADIA C13-103-1 du 31/07/2015 : « *Déclaration d'une ICPE au titre du Code de l'Environnement - Juillet 2015* ».

4.3 CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL

Rappels du rapport INOVADIA C13-050-V2 du 28/10/2013 : « EVAL Phase 1 – Mai - Septembre 2013, Étude historique et documentaire, Étude de vulnérabilité des milieux »

Tableau 2 : Rappel du contexte environnemental

Hydrologie	<p>D'après la carte IGN n°1926 O de Pleumartin/La Roche-Posay au 1/25 000, les eaux superficielles des environs du site sont principalement représentées par :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ la rivière de la Luire, qui s'écoule globalement du Sud vers le Nord à environ 400 m à l'Est du site, en aval hydraulique, ➤ plusieurs ruisseaux affluents de la Luire, s'écoulant globalement du Sud-Ouest vers le Nord-Est, à environ 1,2 km au Nord-Ouest du site, pour le plus proche, sans relation hydraulique, ➤ le ruisseau de Ris, s'écoulant globalement du Sud-Ouest vers le Nord-Est, à environ 1,5 km au Sud-Est du site, sans relation hydraulique, ➤ un ruisseau affluent de la rivière L'Ozone de Chenevelles, s'écoulant globalement du Nord vers le Sud, à environ 2 km au Sud-Ouest du site, sans relation hydraulique, ➤ plusieurs ruisseaux affluents du Ris, à environ 2,7 km à l'Est-Nord-Est du site, pour le plus proche, sans relation hydraulique. <p>La pratique de la pêche est possible dans la rivière la Luire.</p> <p>D'après les données obtenues auprès de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Poitou-Charentes, il n'existe aucun captage des eaux superficielles pour l'Alimentation en Eau Potable (AEP) dans un rayon de 5 km autour du site.</p>
Géologie	<p>Selon la carte géologique n°568 de Le Blanc au 1/50 000, le site est localisé au droit de la formation des calcaires lacustres du Rupélien (g₁C), calcaires blanchâtres, massifs, à bancs de meulière stratiformes beiges. Ces calcaires contiennent aussi plusieurs petits bancs décimétriques de marnes jaunâtres. L'épaisseur de cette formation est généralement de l'ordre d'une quinzaine de mètres.</p>
Hydrogéologie	<p>À une échelle régionale, les écoulements souterrains suivent le sens de la topographie et les réseaux de failles.</p> <p>La première nappe susceptible d'être rencontrée au droit du site correspond à la nappe des calcaires lacustres. Ils forment un réservoir de faible épaisseur (6 à 10 m), perché au-dessus des formations détritiques éocènes. Ces calcaires, alimentés par les pluies efficaces, alimentent eux-mêmes les réservoirs sous-jacents.</p> <p>Le sens d'écoulement local potentiel des eaux souterraines est orienté suivant un éventail s'étalant du Sud-Est au Nord-Est, au regard de la topographie du secteur et de l'influence de la Luire.</p> <p>D'après les données obtenues auprès de l'ARS de Poitou-Charentes, il n'existe aucun captage des eaux souterraines pour l'AEP dans un rayon de 5 km autour du site.</p> <p>D'après l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, il existe deux captages d'eaux souterraines à usage agricole et un captage à usage industriel dans un rayon de 5 km autour du site, dont l'un est en aval hydraulique théorique : le captage exploité par la société agro-alimentaire LIOT (référéncé 05681X0021/F2 dans la BSS du BRGM), localisé sur la commune de Pleumartin, à environ 750 m au Nord-Est du site.</p>
Contexte industriel	<p>Au regard du sens d'écoulement supposé des eaux souterraines (vers le Nord-Est / Sud-Est), aucun site BASIAS n'est situé en amont hydraulique de la zone d'étude.</p> <p>Aucun site BASOL n'est recensé à proximité du site JUGLA.</p> <p>D'après les informations obtenues dans la base de données ARIA du MEDDE sur les accidents technologiques, aucun incident ou accident technologique n'est recensé sur le site et dans un rayon de 5 km autour de celui-ci.</p>

Patrimoine naturel	<p>D'après le site CARMEN de la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de Poitou-Charentes, aucune zone remarquable (ZNIEFF de type 1 ou 2, espaces naturels protégés, Natura 2000, Parcs Naturels Régionaux, sites classés, sites inscrits, ...) n'inclut le site étudié dans son périmètre.</p> <p>Toutefois, une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) est localisée à proximité du site : ZNIEFF de type 1 de la Forêt de Pleumartin (référéncée 00000651), à environ 200 m au Sud du site, en latéral hydraulique théorique.</p>
---------------------------	--

4.4 DESCRIPTION DU SITE

Rappels du dossier C13-103-1 du 31/07/2015 : « Déclaration d'une ICPE au titre du Code de l'Environnement - Juillet 2015 »

« Aujourd'hui, l'ensemble des activités a été relocalisé sur les parcelles situées au Sud de la rue du Chêne. Le site est aménagé de la manière suivante :

- 3 accès avec portails depuis la rue du Chêne, en limite Nord, avec d'Ouest en Est :
 - une entrée réservée aux poids-lourds ;
 - une entrée/sortie réservée aux véhicules légers des employés et des visiteurs du site ;
 - une sortie réservée aux poids-lourds ;
 - au centre, du Nord vers le Sud :
 - un bâtiment avec, dans sa partie Nord, l'accueil et les bureaux sur 285 m² et dans sa partie Sud, un atelier de 546 m² où est effectuée la fabrication des charpentes traditionnelles (structure en bois et toiture en fibrociment) et équipé au Sud-Ouest d'un système d'aspiration avec un silo de collecte des poussières ;
 - un atelier de maintenance de 123 m² où est effectué l'entretien mécanique des chariots élévateurs et des machines (structure en aggloméré et toiture en fibrociment) ;
 - un local social de 66 m² comprenant un réfectoire, des vestiaires et des sanitaires (structure en bois et toiture en tuile) ;
 - des aires de stationnement des véhicules légers pour les salariés et les visiteurs ;
 - un transformateur EDF (TGBT) ;
 - une aire en enrobé accueillant 3 bennes à déchets ;
 - une aire extérieure en enrobé de 760 m² pour le stockage de bois bruts pour les charpentes traditionnelles ;
 - une aire extérieure en enrobé de 300 m² pour le stockage de produits finis et d'accessoires pour les charpentes traditionnelles ;
 - une zone de stationnement des poids-lourds d'environ 900 m² pour le chargement des bois ;
 - à l'Est :
 - un emplacement pour la future réserve souple d'eau de 130 m³ pour l'extinction d'un incendie associée à une zone de stationnement des véhicules des pompiers ;
 - une zone de déchargement des poids-lourds ;
 - un atelier d'assemblage des charpentes traditionnelles de 759 m² (structure en bois, bardage acier et toiture en fibrociment), qui est équipé au Sud-Ouest d'un système d'aspiration et d'une benne de collecte des poussières ;
 - au Sud-Est :
 - un local de 28 m² abritant un réservoir de gazole de 5 m³ et un réservoir de 2 m³ de GNR (structure béton murs coupe-feu 2 h, dalle béton étanche avec rétention) ;
 - une aire de distribution des carburants et de lavage des chariots élévateurs en enrobé de 58 m² reliée à un débourbeur - séparateur à hydrocarbures pour traiter les eaux ;
 - au Sud-Ouest :
 - un débourbeur - séparateur à hydrocarbures qui traite l'ensemble des eaux pluviales de ruissellement issues des voiries de l'installation avant rejet dans le fossé périphérique Sud ;
- INOVADIA** - 7, allée Émile Le Page - 29000 Quimper - ☎ : 02 98 90 36 39 - 📠 : 02 98 65 13 98
Z.I. Sud-est, 5, rue de l'Oseraie - 35510 Cesson Sévigné - ☎ : 02 23 42 03 15 - 📠 : 02 23 42 01 07

- une réserve souple d'eau de 210 m³ pour l'extinction d'un incendie associée à une zone de stationnement des véhicules des pompiers ;
 - une aire extérieure en enrobé de 450 m² pour le stockage de produits finis des charpentes industrielles (fermettes) ;
- à l'Ouest, aménagés en 2014 :
- un atelier de fabrication de charpentes industrielles (fermettes) de 2 350 m² (structure métallo-textile, dalle en enrobé ou béton sous les machines) équipé au Nord-Ouest d'un système d'aspiration et d'une benne de collecte des poussières ;
 - un auvent, accolé à l'atelier de fabrication des fermettes, de 1 056 m², abritant actuellement des stockages de bois sur cantilever et où sera prochainement aménagée l'activité de traitement du bois par aspersion et le stockage des bois traités ;
 - une aire extérieure en enrobé d'environ 1 000 m² pour le stockage de bois bruts pour la fabrication des fermettes ;
- au Nord-Ouest, une aire extérieure d'environ 1 000 m² en enrobé et en béton accueillant les bennes à déchets (DIB et sciures) ;
- les voiries et les zones de circulation des engins en enrobé.

Le bâtiment de type « métallo-textile » est constitué d'une charpente métallique ancrée dans le sol et d'une toile en tissu polyester enduit double face en PVC ignifugé, classée M2, matériaux difficilement inflammables, pour les parois verticales et la couverture.

Les zones de stockage de bois en extérieur sont situées à au moins 10 m des limites de propriété.

Le site est fermé en dehors des horaires d'ouverture grâce aux portails d'entrée/sortie. L'ensemble du site est clôturé par un grillage de 2 m de hauteur. L'accès au site est interdit aux personnes non autorisées.

Les voiries sont en revêtement enrobé et dimensionnées pour le trafic engendré par les activités du site (chariots élévateurs, véhicules légers, poids lourds). »

4.5 HISTORIQUE DU SITE

Rappels du dossier C13-103-1 du 31/07/2015 : « Déclaration d'une ICPE au titre du Code de l'Environnement - Juillet 2015 »

Tableau 3 : Rappels historiques

Date	Faits historiques recensés
1950	Début d'activité du site exploité par M. Guy JUGLA comme scierie.
1985	Mise en place du premier bac de traitement enterré dans la partie Ouest du site.
1990	Remplacement du bac enterré par un autre bac aérien sous abri.
06/04/1998	Déclaration de la société JUGLA pour un futur bâtiment servant à installer une presse (puissance de 66 KVA installée) ainsi que le stockage de bois (250 m ³).
01/09/1998	Récépissé de déclaration autorisant la société JUGLA à exploiter le site
23/03/2000	Courrier de la préfecture à la société JUGLA suite à leur déclaration d'extension de bâtiment du 20/03/2000, et indiquant que ces nouvelles informations ne génèrent pas de modification du récépissé de déclaration du 01/09/1998.
2008	Mise en place par la société LITHOLOGIC, du piézomètre en aval hydraulique éloigné (Pz1).
2008-2009	Remplacement du bac de traitement par un autre bac au même endroit.

Date	Faits historiques recensés																								
06/09/2013	<p>Arrêt de l'activité du traitement du bois et clôture du site.</p> <p>Courrier de CHARPENTES FRANÇAISES à la DREAL informant d'une régularisation administrative des activités de traitement du bois.</p> <table border="1" data-bbox="501 409 1273 857"> <thead> <tr> <th>N° rubrique</th> <th>Activité</th> <th>Capacité</th> <th>Régime</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>2415</td> <td>Installation de mise en œuvre de produits de préservation du bois</td> <td>Volume du bac = 15 000 litres</td> <td>Autorisation</td> </tr> <tr> <td>2410</td> <td>Ateliers où l'on travaille le bois (puissance des machines installées)</td> <td>50 kW < Puissance < 200 kW</td> <td>Déclaration</td> </tr> <tr> <td>1532</td> <td>Bois sec ou matériaux combustibles analogues (dépôt de)</td> <td>Volume de bois maximum = 800 m³</td> <td>Non classé</td> </tr> <tr> <td>2920</td> <td>Installation de compression</td> <td>Compresseur d'une puissance de 22 kW</td> <td>Non classé</td> </tr> <tr> <td>1432</td> <td>Liquides inflammables (stockage en réservoirs manufacturés de)</td> <td>1 réservoir aérien de 1 m³ de GNR + 2 réservoirs aérien de GO (5 + 2 m³) Soit Ceq = 1,6 m³</td> <td>Non classé</td> </tr> </tbody> </table>	N° rubrique	Activité	Capacité	Régime	2415	Installation de mise en œuvre de produits de préservation du bois	Volume du bac = 15 000 litres	Autorisation	2410	Ateliers où l'on travaille le bois (puissance des machines installées)	50 kW < Puissance < 200 kW	Déclaration	1532	Bois sec ou matériaux combustibles analogues (dépôt de)	Volume de bois maximum = 800 m ³	Non classé	2920	Installation de compression	Compresseur d'une puissance de 22 kW	Non classé	1432	Liquides inflammables (stockage en réservoirs manufacturés de)	1 réservoir aérien de 1 m ³ de GNR + 2 réservoirs aérien de GO (5 + 2 m ³) Soit Ceq = 1,6 m ³	Non classé
N° rubrique	Activité	Capacité	Régime																						
2415	Installation de mise en œuvre de produits de préservation du bois	Volume du bac = 15 000 litres	Autorisation																						
2410	Ateliers où l'on travaille le bois (puissance des machines installées)	50 kW < Puissance < 200 kW	Déclaration																						
1532	Bois sec ou matériaux combustibles analogues (dépôt de)	Volume de bois maximum = 800 m ³	Non classé																						
2920	Installation de compression	Compresseur d'une puissance de 22 kW	Non classé																						
1432	Liquides inflammables (stockage en réservoirs manufacturés de)	1 réservoir aérien de 1 m ³ de GNR + 2 réservoirs aérien de GO (5 + 2 m ³) Soit Ceq = 1,6 m ³	Non classé																						
16/09/2013	<p>Courrier de la DREAL à la société CHARPENTES FRANÇAISES suite à leur courrier du 06/09/2013 leur demandant de s'engager sur un délai de régularisation, avec une étude d'impact prenant en compte la présence potentielle d'une pollution due aux anciennes activités de traitement du bois.</p>																								
09/2013 - 04/2015	<p>Dans le cadre de la cessation d'activité du bac de traitement, réalisation d'investigations sur les eaux et les sols au droit du site et de ses abords (Cf. ci-dessous).</p>																								
11/02/2014	<p>Courrier de CHARPENTES FRANÇAISES à la DREAL informant de l'arrêt définitif des activités du bac de traitement de bois et de la mise en place d'une cabine d'aspersion. Le site et les activités de traitement seraient alors soumis au régime de la Déclaration au titre des ICPE.</p>																								
2014	<p>Construction d'un nouvel atelier de montage de charpente bois.</p>																								
04/2015	<p>Transmission au Préfet du mémoire de cessation d'activité du bac de traitement de bois.</p>																								
07/2015	<p>Déclaration auprès du Préfet de la mise en place d'une cabine d'aspersion pour le traitement des bois.</p>																								

4.6 SYNTHÈSE DES ÉTUDES ENVIRONNEMENTALES RÉALISÉES

4.6.1 ÉTUDE HISTORIQUE ET DOCUMENTAIRE, ÉTUDE DE VULNÉRABILITÉ DES MILIEUX - MAI / SEPTEMBRE 2013

Résumé non technique (conclusion) du rapport INOVADIA C13-050-V2 du 28/10/2013 : « EVAL Phase 1 - Mai - Septembre 2013, Etude historique et documentaire, Etude de vulnérabilité des milieux »

« La société CHARPENTES FRANÇAISES a mandaté INOVADIA pour la réalisation d'une étude historique et documentaire et d'une étude de vulnérabilité des milieux au droit de son site JUGLA localisé au 23 rue du Chêne à Pleumartin (86).

Le site ne dispose d'aucun arrêté préfectoral d'autorisation relatif à son activité de traitement du bois par trempage (rubrique 2415) et l'activité de traitement du bois n'a jamais été déclarée. En revanche, le site est connu du service des installations classées de la préfecture de la Vienne pour la déclaration, en date du 06/04/1998, d'une quantité de bois stocké sur site de 250 m³ et d'une puissance installée de 66 KVA.

L'activité du site débute en 1950. La scierie est exploitée par M. Guy Jugla. Le premier bac de traitement du bois a été mis en place en 1985, et a servi par la suite à l'égouttage des bois traités. Il est enterré et hors abri, et en mauvais état. Un nouveau bac a été ajouté en 1990, sous abri, localisé dans la même zone que le premier bac. Le site dispose également de deux réservoirs aériens de gazole/fioul. Une zone de brûlage à l'air libre et une zone de déversement d'huiles de vidange ont été également identifiées.

Suite à la version projet de ce rapport, l'activité de traitement du bois a été arrêtée, les produits de traitement du bois ont été évacués, les deux bacs démantelés, et les déchets de la zone de brûlage ont été évacués (BSD non transmis).

Compte tenu de l'analyse historique précédente, les sources de pollution potentielles reconnues au droit du site sont :

- la zone des deux anciens bacs de traitement,
- les zones d'égouttage et de séchage des bois traités,
- les réservoirs aériens de carburants,
- les fossés non étanches entourant le site,
- l'ancienne zone de déversement d'huiles de vidange de l'atelier mécanique,
- l'ancienne zone de brûlage de déchets au Sud-Ouest.

Les principaux polluants liés à ces sources potentielles de pollution sont :

- le dernier produit de traitement de bois mis en œuvre sur le site (propiconazole, tébuconazole et cyperméthrine),
- les anciens produits de traitement du bois (pouvant contenir des chlorophénols (CP), des pesticides organochlorés (POC), des hydrocarbures C5 à C40 (HCT), des Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (HAP), des métaux,...),
- des hydrocarbures C5 à C40, des HAP, des BTEX (Benzène, Toluène, Éthylbenzène et Xylènes), des solvants organiques,
- des éléments traces métalliques (ETM),
- des pesticides à usage agricole (pesticides organochlorés, organophosphorés,...).

Au regard des contextes hydrographique, géologique, hydrogéologique, industriel et naturel, l'environnement est vulnérable et sensible vis-à-vis des activités potentiellement polluantes du site, du fait :

- de l'absence de couche protectrice sus-jacente à la nappe des calcaires lacustres présente dès 1,0 m de profondeur au droit du site (les calcaires sont alimentés par les pluies efficaces), la nappe des calcaires étant elle-même perchée au-dessus des formations détritiques éocènes aquifères, qu'elle alimente,

- de la présence d'un puits privé (n°1) identifié lors de l'enquête de terrain, localisé à 250 m au Nord-Est du site, en aval hydraulique théorique et qui semble être utilisé (propriétaire absent), vraisemblablement pour un usage domestique (jardinage ?),
- la pratique de la pêche est possible dans la rivière la Loire, localisée à 400 m en aval hydraulique du site,
- la présence d'une zone naturelle remarquable à 200 m en latéral hydraulique.

Les résultats des analyses de sols réalisés ont permis de mettre en évidence dans les échantillons de sols prélevés au droit des deux sondages réalisés à proximité du 1^{er} bac de traitement, des teneurs significatives dans les sols en chlorophénols totaux, en drines totaux et en HCH totaux.

Les résultats d'analyses de l'unique campagne réalisée sur les eaux souterraines au droit du piézomètre Pz1 ont mis en évidence :

- la présence de traces d'ETM (chrome, cuivre et zinc) et une teneur en arsenic supérieure à la valeur de référence pour l'eau potable mais restant inférieure à la valeur de référence pour l'eau brute,
- la présence, à l'état de traces, de fluorures, d'hydrocarbures C10-C40, de composés organo-halogénés volatils,
- la présence de pesticides (alpha-HCH, gamma-HCH, dichlorprop, 2,4-D, tebuconazole, diméthènamide, sulcotrione et metosulam).

Le schéma conceptuel réalisé sur la base de ces données, a mis en évidence l'existence des risques suivants :

- pour les usagers du site : la consommation d'eau potable et l'inhalation de l'air intérieur, selon la localisation du réseau AEP, l'extension des zones potentiellement impactées et la nature des polluants rencontrés,
- pour les usagers hors site : la consommation d'eau potable, l'inhalation de l'air intérieur, la consommation d'eaux souterraines, selon la localisation du réseau AEP, l'extension des zones potentiellement impactées, la nature des polluants rencontrés, la présence de puits en aval hydraulique proche, ainsi que, dans une moindre mesure, la consommation de poissons pêchés dans la Loire, risque comme étant faible à nul au regard des phénomènes de dilution.

Au regard des données collectées dans le cadre de cette étude, il est donc recommandé :

- de dégazer et d'éliminer les anciens réservoirs aériens de fioul non utilisés,
- d'identifier la localisation des réseaux AEP sur le site,
- de mener des investigations complémentaires consistant en :
 - la réalisation de 25 sondages de sols, permettant de déterminer l'extension des impacts identifiés en novembre 2012 dans les sols,
 - la mise en place de trois piézomètres complémentaires (Pz2 à Pz4) permettant de caractériser la qualité des eaux souterraines et d'obtenir une meilleure représentativité du sens d'écoulement local de la nappe,
 - la réalisation de prélèvements d'eaux souterraines afin de rechercher (2 campagnes a minima) les substances pouvant être associées aux anciennes activités du site (screening comprenant 210 substances et tributyl-étain) et au dernier produit de traitement du bois mis en œuvre (tebuconazole, propiconazole, cyperméthrine, IPBC). »

4.6.2 DIAGNOSTIC DE L'ÉTAT DES MILIEUX - MARS ET JUILLET 2014

Résumé non technique (conclusion) du rapport INOVADIA C13-050-1-VF du 03/09/2014 : « Diagnostic de l'état des milieux - Novembre 2013 »

« À la suite de la réalisation d'une étude documentaire (EVAL Phase 1) sur son site JUGLA, localisé au 23 rue du Chêne à Pleumartin (86), la société CHARPENTES FRANÇAISES a mandaté INOVADIA pour réaliser un diagnostic de l'état des milieux portant sur les sols et les eaux souterraines (EVAL Phase 2).

Vingt-huit sondages (S3 à S30) ont été réalisés à proximité des installations potentiellement polluantes recensées au droit du site. Ces sondages ont été réalisés jusqu'à 2,0 m de profondeur au maximum (présence du socle calcaire à cette profondeur) à l'aide d'une foreuse équipée d'une tarière mécanique pour le prélèvement et l'analyse en laboratoire accrédité d'échantillons de sols.

Les analyses de sols effectuées sur les échantillons prélevés lors du diagnostic réalisé du 18 au 21 novembre 2013 ont mis en évidence :

- l'absence d'impact significatif par des composés organiques volatils dans les sols,
- un impact au niveau de l'ancienne zone de traitement jusqu'à 2 m de profondeur au minimum (refus sur socle, n'ayant pas permis la réalisation de prélèvements plus profonds), avec des teneurs significatives en pesticides (tébuconazole, cyperméthrine et propiconazole, substances présentes dans le dernier produit de traitement mis en œuvre sur le site et chlorophénols, notamment du pentachlorophénol, et pesticides organo-chlorés, notamment des HCH et des drines, rentrant dans la composition d'anciens produits de traitement) et en hydrocarbures C10-C40,
- un impact plus faible par des pesticides en bordure Est du site, le long du fossé,
- des impacts ponctuels, par des pesticides au droit d'une zone de stockage de bois traités au Sud du site et au droit de l'ancienne zone de brûlage (extensions inconnues),
- l'absence d'impact significatif pour les autres paramètres recherchés (hydrocarbures C5-C10, BTEX, HAP, COHV et ETM),
- des cuttings non admissibles en ISDI pour Pz3 et Pz4 (présence de pesticides) et admissibles pour Pz2.

Pour compléter le réseau de surveillance des eaux souterraines au droit du site (présence d'un seul piézomètre Pz1 mis en place en 2008), trois piézomètres complémentaires, nommés Pz2, Pz3 et Pz4, ont été mis en place les 19 et 20 novembre 2013 pour la réalisation de prélèvements d'eaux souterraines le 21 novembre 2013.

Les constats de terrain effectués et les résultats des analyses en laboratoire accrédité ont permis de mettre en évidence pour les eaux souterraines :

- une nappe captive avec des arrivées d'eaux lors des forages vers 6 m de profondeur et des niveaux stabilisés compris entre 0,4 et 0,8 m de profondeur,
- un sens d'écoulement des eaux souterraines orienté du Nord-Ouest vers le Sud-Est, cohérent avec le sens d'écoulement théorique, orienté selon un éventail Nord-Est/Sud-Est, positionnant par rapport à l'ancienne zone de traitement :
 - Pz1 en aval hydraulique éloigné,
 - Pz2 en amont hydraulique éloigné,
 - Pz3 en latéral hydraulique immédiat,
 - Pz4 en aval-latéral hydraulique éloigné,
- des traces de baryum (teneurs inférieures à la valeur limite de qualité pour l'eau potable) et de bis-(2éthylhexyl)phtalate, non imputables aux activités du site au regard des teneurs, globalement similaires, mesurées en amont et en aval hydraulique de l'ancienne zone de traitement de bois,
- un impact par des pesticides (tébuconazole et propiconazole, marqueurs du dernier produit de traitement mis en œuvre, pentachlorophénol et HCH, marqueurs d'anciens produits de traitement), lié à l'ancienne activité de traitement de bois au vu des teneurs proches voire inférieures aux limites de quantification du laboratoire mesurées en amont hydraulique (Pz1) et des teneurs plus élevées en aval et aval-latéral hydraulique (Pz1 et Pz4) voire en latéral hydraulique (Pz3) pour le tébuconazole et le propiconazole. Les teneurs maximales ont été mesurées en Pz1, en aval hydraulique éloigné de l'ancienne zone de traitement du bois et à proximité immédiate du fossé Est,

- l'absence d'impact significatif pour les autres composés recherchés avec :
 - des traces d'hydrocarbures C4 à C40 en Pz3 (latéral hydraulique) et Pz4 (aval-latéral hydraulique), les teneurs en hydrocarbures C10-C40 restant inférieures à la valeur limite de qualité pour l'eau brute, probablement liées aux stockages de carburants et/ou à l'ancienne activité de traitement de bois,
 - des traces de CAV (teneurs inférieures aux valeurs guides de l'OMS), de 1,2,4-triméthylbenzène et de 2-méthylnaphtalène en latéral, aval-latéral et/ou aval hydraulique, ne correspondant pas, a priori, à des substances employées ou ayant été employées sur le site.

Compte tenu de ces résultats d'analyses, le schéma conceptuel, réalisé sur la base d'un usage industriel, a mis en évidence l'existence de risques pour la population hors site, liés à l'usage des eaux souterraines et à la consommation de végétaux arrosés par celles-ci.

Au regard de l'ensemble de ces résultats et en vue de la réalisation d'un plan de gestion, il est recommandé :

- de réaliser des investigations complémentaires consistant en :
 - la réalisation de sondages de sols complémentaires afin de délimiter les impacts par des pesticides mis en évidence,
 - la réalisation de prélèvements d'eaux souterraines sur site via les quatre piézomètres présents et hors site sur l'un des puits voisins, localisé en aval hydraulique,
- d'identifier les différentes options de gestion possibles et la réalisation d'un bilan coût/avantages (mission A330),
- la gestion des déchets de l'ancienne zone de brûlage,
- le comblement temporaire de la fosse ayant accueillie un bac de traitement, jusqu'à son terrassement lors des travaux de dépollution, afin de stopper l'infiltration des eaux pluviales au droit de la zone la plus impactée,
- le dégazage et l'élimination des anciens réservoirs aériens de fioul.

De plus, en cas de changement ultérieur d'usage, il conviendra de vérifier la compatibilité de la qualité des milieux avec le projet envisagé par le biais d'une nouvelle étude. »

4.6.3 INVESTIGATIONS COMPLÉMENTAIRES ET IDENTIFICATION DES OPTIONS DE GESTION - JANVIER 2014

Résumé non technique (conclusion) du rapport INOVADIA C13-050-2-V2 du 25/04/2014 : « Investigations complémentaires (A200, A210) et Identification des options de gestion (A300) - Janvier 2014 »

« La société CHARPENTES FRANCAISES a mandaté INOVADIA pour la réalisation d'un diagnostic complémentaire de la qualité des milieux et d'un plan de gestion des impacts mis en évidence au cours des différentes investigations menées sur son site JUGLA, localisé au 23 rue du Chêne à Pleumartin (86). Le présent rapport s'inscrit également dans le cadre de la mise à l'arrêt définitif de l'installation de traitement de bois du site.

Vingt-quatre sondages complémentaires, nommés S31 à S54, ont été réalisés afin de déterminer l'extension des impacts identifiés lors des investigations précédentes. Ces sondages ont été réalisés jusqu'à 2 m de profondeur au maximum (refus sur socle calcaire à cette profondeur) à l'aide d'une foreuse équipée d'une tarière mécanique, au carottier à percussion équipé de gouges de 35 à 52 mm de diamètre ou à la tarière manuelle, pour le prélèvement et l'analyse en laboratoire accrédité d'échantillons de sols.

Les analyses de sols effectuées sur les échantillons prélevés lors du diagnostic réalisé du 27 au 29 janvier 2014 ont mis en évidence :

- l'absence d'impact par des composés organiques volatils dans les sols,
- une extension de l'impact par des pesticides, lié à l'ancienne activité de traitement de bois (tébuconazole, propiconazole et cyperméthrine, marqueurs du dernier produit de traitement mis en œuvre, et, en présence majoritaire, des marqueurs de produits de traitement plus anciens, représentés majoritairement par du pentachlorophénol, des HCH et des drines), vers le Sud-Est jusqu'aux sondages S44 et S45 et vers le Nord-Est jusqu'au sondage S54, jusqu'au socle calcaire, et des teneurs faibles voire inférieures aux limites de quantification du laboratoire au droit des sondages

S43 et S46 à S53,

- un impact par des pesticides azotés au droit du fossé Est du site,
- un impact ponctuel par des pesticides au Nord de l'ancienne zone de brûlage,
- l'absence d'impact significatif pour les autres paramètres recherchés (hydrocarbures C10-C40, HAP et ETM).

Des prélèvements d'eaux souterraines ont été réalisés au droit des 4 piézomètres du site. Les constats de terrain effectués et les résultats des analyses en laboratoire accrédité ont permis de mettre en évidence :

- des niveaux d'eaux dans les piézomètres Pz1 à Pz4 compris entre 0,3 et 0,8 m de profondeur, proches de ceux mesurés en novembre 2013,
- un sens d'écoulement des eaux souterraines orienté du Nord-Ouest vers le Sud-Est, identique à celui mesuré en novembre 2013, positionnant par rapport à l'ancienne zone de traitement :
 - Pz1 en aval hydraulique éloigné et à proximité immédiate du fossé Est,
 - Pz2 en amont hydraulique éloigné,
 - Pz3 en latéral hydraulique immédiat,
 - Pz4 en aval-latéral hydraulique éloigné et à proximité immédiate du fossé Est,
- un impact par des pesticides (majoritairement en pentachlorophénol et en HCH, marqueurs d'anciens produits de traitement, et en tébuconazole et propiconazole, marqueurs du dernier produit de traitement mis en œuvre), lié à l'ancienne activité de traitement de bois au vu des teneurs inférieures aux limites de quantification du laboratoire mesurées en amont hydraulique (Pz2) et des teneurs plus élevées en aval et aval-latéral hydraulique (Pz1 et Pz4) voire en latéral hydraulique (Pz3) pour le tébuconazole et le propiconazole. Les teneurs maximales ont été mesurées en Pz1, en aval hydraulique éloigné de l'ancienne zone de traitement du bois et à proximité immédiate du fossé Est,
- la présence de traces d'hydrocarbures C4-C10 sur l'ensemble des piézomètres et d'hydrocarbures C10-C40 en Pz3, localisé à proximité immédiate de la zone de stockage de carburants et en latéral hydraulique immédiat de l'ancienne zone de traitement de bois,
- la présence de styrène en aval et aval-latéral hydraulique de l'ancienne zone de traitement de bois, ne correspondant pas, a priori, à une substance employée ou ayant été employée sur le site.

Compte tenu de ces résultats d'analyses, le schéma conceptuel, réalisé en tenant compte de l'ensemble des investigations menées sur le site et sur la base d'un usage industriel, a mis en évidence l'existence de risques pour la population hors site, liés à l'usage des eaux souterraines et à la consommation de végétaux arrosés par celles-ci.

Le plan de gestion proposé a identifié plusieurs modes de gestion pour chacune des deux zones impactées. Afin de permettre la poursuite des activités sur le site en partie Est et l'aménagement de la partie Ouest (zone actuellement enherbée), les traitements sur site n'ont pas été retenus. De même, les options impliquant la démolition des bâtiments, afin de purger l'intégralité de l'impact mis en évidence, et le traitement in situ de la totalité de la zone 1 n'ont pas été retenues. Les différentes options envisagées sont :

- traitement in situ par désorption thermique de la zone 1 hors bâtiments,
- excavation des terres de la zone 1 (deux zones considérées : zone impactée hors bâtiments / zone « cœur de l'impact ») puis traitement hors site (ISDD ou centre de désorption thermique) et remblaiement avec des matériaux d'apport sains,
- curage du fossé Est (zone 2) sur 1 m de profondeur, évacuation des terres en ISDD ou en centre de désorption thermique et reprofilage du fossé avec des matériaux d'apport argileux et sains.

Au regard des impacts identifiés dans les eaux souterraines et dans le cadre de la cessation d'activité du bac de traitement, à l'issue des travaux de dépollution, la mise en place d'une surveillance semestrielle de la qualité des eaux souterraines sur une durée de quatre ans via trois des quatre piézomètres présents sur le site est recommandée.

De plus, deux prélèvements d'eaux souterraines hors site (l'un en période de hautes eaux et l'autre en période de basses eaux), au droit de l'un des puits localisés en aval hydraulique, permettrait de vérifier l'extension de la pollution.

En cas de migration de l'impact hors du site, des restrictions d'usage seront à prévoir. »

4.6.4 SUIVI ENVIRONNEMENTAL DES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DES SOLS - JUILLET À SEPTEMBRE 2014

Résumé non technique (conclusion) du rapport INOVADIA C13-050-3-V2 du 25/03/2015 : « Suivi environnemental des travaux de réhabilitation des sols - Juillet à septembre 2014 »

« Dans le cadre de la cessation d'activité de son bac de traitement, la société CHARPENTES FRANÇAISES a mandaté INOVADIA pour le suivi environnemental des travaux de réhabilitation des sols au droit de son site JUGLA, localisé 23 rue du chêne à Pleumartin (86). Ces opérations font suite aux recommandations du plan de gestion établi pour le site, correspondant au retrait du cœur de l'impact.

Les travaux ont eu lieu du 21 juillet au 01 août et du 08 au 16 septembre 2014.

Au total, les travaux ont consisté en l'évacuation de :

- 88 camions contenant 2 472,34 tonnes de terres impactées issues de la fosse d'égouttage et du fossé Est, vers l'ISDD SOLITOP de Saint-Cyr-des-Gâts (85),
- 6 camions contenant 160,24 tonnes de matériaux provenant de l'ancienne zone de brûlage vers l'ISDND SETRAD de Gizay (86),
- et 70,92 tonnes d'eaux impactées issues du pompage de la fosse d'égouttage et de la zone de brûlage.

Au total, 39 échantillons de fonds et flancs de fouilles ont été prélevés et analysés. Ceux-ci mettent en évidence :

- la présence d'un impact résiduel en pesticides (CP, HCH, Drines et T/P/C) et dans une moindre mesure en HC C10-C40 et ETM en fond de fouille au droit de l'ancienne fosse d'égouttage (Zone 1),
- l'absence d'impact significatif résiduel au droit de la zone de brûlage,
- l'absence d'impact résiduel significatif au droit du fossé Est.

Les matériaux issus du site et utilisés pour le remblaiement de l'ouest de la fouille de la fosse d'égouttage présentent des teneurs en pesticides et HC inférieures aux teneurs résiduelles et ne sont pas représentatives d'un impact significatif par les composés recherchés. Les ETM sont présents en teneurs comprises dans la gamme de valeurs des sols « ordinaires » dans les remblais d'apport externe placés en surface lors du remblaiement.

Compte tenu de ces résultats d'analyses, le schéma conceptuel, réalisé en tenant compte de l'ensemble des investigations menées sur le site et sur la base d'un usage industriel, a mis en évidence l'existence de risques pour la population hors site, liés à l'usage des eaux souterraines et à la consommation de végétaux arrosés par celles-ci.

Il est donc recommandé :

- de poursuivre les campagnes de surveillance de la qualité des eaux souterraines au droit de trois des quatre piézomètres du site pour les paramètres T/P/C, CP et POC afin de contrôler l'évolution des teneurs en pesticides suite aux travaux de réhabilitation des sols,
- de réaliser une enquête de terrain approfondie afin de préciser les usages (arrosage, remplissage de piscine, AEP, etc.) des puits recensés en aval hydraulique lors de l'enquête terrain préliminaire réalisée le 07/11/2012 et identifier d'éventuels ouvrages supplémentaires,
- de réaliser deux campagnes de prélèvement des eaux souterraines les puits privés recensés en aval hydraulique du site lors de l'enquête de terrain approfondie (7 a minima d'après l'enquête préliminaire réalisée en novembre 2012) pour les paramètres T/P/C, CP et POC. »

4.6.5 ENQUÊTE D'IDENTIFICATION DES PUIITS ET USAGES HORS SITE ET CAMPAGNE DE SURVEILLANCE DES EAUX SOUTERRAINES - JANVIER 2015

Résumé non technique (conclusion) du rapport INOVADIA C14-052-1-V1 du 25/03/2015 : « Enquête d'identification des puits et usages hors site et campagne de surveillance des eaux souterraines - Janvier 2015 »

« Suite à la découverte d'un impact hors site lors de la campagne de surveillance des eaux souterraines de septembre/octobre 2014, la société CHARPENTES FRANÇAISES a mandaté INOVADIA pour réaliser une enquête de terrain et une campagne de surveillance des eaux souterraines pour son site JUGLA, localisé au 23 rue du Chêne à Pleumartin (86), et hors site, en aval hydraulique de celui-ci.

La surveillance des eaux souterraines a concerné les puits privés et publics hors site identifiés et accessibles en aval hydraulique du site au cours de l'enquête de terrain, ainsi que les quatre piézomètres présents sur site.

L'enquête de terrain a permis d'identifier quatorze puits hors site en aval hydraulique. Trois des puits recensés n'ont pas pu être prélevés car inaccessibles. Les puits recensés sont principalement destinés à l'arrosage (jardin et potager) et l'un des puits (puits n°6) est à usage domestique (consommation, cuisine, arrosage).

La campagne de prélèvement des eaux souterraines, réalisée les 13 et 14 janvier 2015, a permis de mettre en évidence :

- l'absence de phase organique libre à la surface des eaux,
- un niveau d'eau dans les piézomètres (sur site) compris entre 0,09 et 0,95 m de profondeur, en augmentation par rapport à septembre et octobre 2014,
- un niveau d'eau dans les puits (hors site) compris entre 1,24 et 5,1 m de profondeur,
- un sens d'écoulement local des eaux souterraines globalement orienté de l'Ouest vers l'Est, positionnant par rapport au site JUGLA :
 - les puits n°5 et 4 en aval hydraulique,
 - les puits n°9, 3, 1, 12, 11, 2, 8 et 14 en aval hydraulique éloigné,
 - les puits n°7, 13, 6 et 10 en aval-latéral hydraulique éloigné.
- un impact significatif en pesticides en aval hydraulique sur site en Pz1 (pentachlorophénol, propiconazole, tébuconazole et HCH),
- un impact plus faible en aval-latéral hydraulique en Pz4 avec la présence de pentachlorophénol, HCH, propiconazole et tébuconazole,
- un impact en pesticides dans les eaux souterraines hors site dans le puits n°5 (arrosage) avec la présence de pentachlorophénol, HCH, propiconazole et tébuconazole en teneurs supérieures à la valeur limite de qualité pour l'eau potable,
- un impact en propiconazole dans les eaux souterraines hors site dans le puits n°12 (arrosage jardin) avec la présence de propiconazole avec une teneur supérieure à la valeur limite de qualité pour l'eau potable.

Au regard des teneurs en pesticides identifiées dans les eaux souterraines dans les piézomètres du site et des puits hors site, le schéma conceptuel a mis en évidence un risque pour la population hors site via l'usage des eaux souterraines.

Il est donc recommandé :

- d'informer les propriétaires des puits prélevés des résultats d'analyses et de mettre en place des restrictions d'usage sur un périmètre incluant les puits 5, 4, 3 et 12 (périmètre à confirmer à l'issue des investigations complémentaires),
- de réaliser une seconde campagne de prélèvement des eaux souterraines sur l'ensemble des 11 puits privés recensés en aval hydraulique du site lors de l'enquête de terrain pour les paramètres T/P/C, CP et POC pour confirmer/infirmier ces résultats,
- de poursuivre les campagnes semestrielles de surveillance de la qualité des eaux souterraines au droit des quatre piézomètres du site pour les paramètres T/P/C, CP et POC afin de contrôler l'évolution des teneurs en pesticides suite aux travaux de dépollution. »

4.7 SYNTHÈSE DES IMPACTS RÉSIDUELS DANS LES MILIEUX SUR SITE ET HORS SITE

Annexe 6 : Cartographies des impacts résiduels dans les sols (après travaux)

4.7.1 SUR SITE

Parcelle	Milieu sols	Milieu eaux souterraines
AN 106	<p>Présence d'impacts résiduels (après travaux) au droit de l'ancienne zone de brûlage, avec :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ pour les pesticides : <ul style="list-style-type: none"> • teneurs en chlorophénols et pesticides organochlorés inférieures aux limites de quantification du laboratoire, • 4 500 µg/kg MS en propiconazole, • 1 200 µg/kg MS en cyperméthrine, • 950 µg/kg MS en tébuconazole, ➤ une absence d'impact en hydrocarbures C10-C40, ➤ pour les éléments traces métalliques : <ul style="list-style-type: none"> • teneurs ponctuellement supérieures mais restant du même ordre de grandeur que la gamme de valeur des sols « ordinaires » en arsenic, mercure, nickel et zinc, • absence d'anomalies pour les autres éléments traces métalliques (cadmium, chrome, cuivre et plomb). 	<p>Pz2 (amont hydraulique) : Présence de propiconazole avec une teneur supérieure à la norme de qualité environnementale (0,1 µg/l) mais inférieure à la valeur limite de qualité des eaux brutes destinées à la consommation humaine (2 µg/l)</p> <p>Σ pesticides = 0,21 µg/l (octobre 2017)</p>
AN 106 et AN 107	<p>Présence d'impacts résiduels (après travaux) au droit de l'ancienne zone d'égouttage, avec :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ pour les pesticides : <ul style="list-style-type: none"> • 5 500 µg/kg MS en drines, • 23 000 µg/kg MS en HCH totaux (dont le lindane γ-HCH), • 160 mg/kg MS en chlorophénols, • 24 000 µg/kg MS en propiconazole, • 13 000 µg/kg MS en cyperméthrine, • 19 000 µg/kg MS en tébuconazole, ➤ pour les hydrocarbures : 2 500 mg/kg MS en hydrocarbures C10-C40, ➤ pour les éléments traces métalliques : <ul style="list-style-type: none"> • teneurs ponctuellement supérieures mais restant du même ordre de grandeur que la gamme de valeur de sols « ordinaires » en arsenic, cadmium, chrome, mercure, nickel et plomb, • l'absence d'anomalies pour les autres éléments traces métalliques (cuivre et zinc). 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Pz3 (latéral hydraulique proche de l'ancien bac de traitement) : Présence de tébuconazole et propiconazole avec des teneurs supérieures à la norme de qualité environnementale mais inférieures à la valeur limite de qualité des eaux brutes destinées à la consommation humaine, Σ pesticides = 0,55 µg/l (octobre 2017), ➤ Pz1 (aval-latéral hydraulique éloigné de l'ancien bac de traitement) : impact principalement en chlorophénols et dans une moindre mesure en HCH, tébuconazole et propiconazole avec des teneurs supérieures à la valeur limite de qualité des eaux brutes destinées à la consommation humaine (2 µg/l), Σ pesticides = 1 009 µg/l (octobre 2017), ➤ Pz4 (aval-latéral hydraulique éloigné de l'ancien bac de traitement) : Présence pentachlorophénol, de tébuconazole et propiconazole avec des teneurs supérieures à la norme de qualité environnementale mais inférieures à la valeur limite de qualité des eaux brutes destinées à la consommation humaine, Σ pesticides = 3,1 µg/l (octobre 2017).

Parcelle	Milieu sols	Milieu eaux souterraines
AN 291, 292, 293 et 110	<p>L'absence d'impact résiduel significatif (après travaux) au droit du fossé Est, avec :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ pour les pesticides : <ul style="list-style-type: none"> • teneurs en chlorophénols et pesticides organochlorés inférieures aux limites de quantification du laboratoire, • traces de propiconazole, tébuconazole et cyperméthrine (teneurs maximales respectives de 58 µg/kg MS, 54 µg/kg MS et 82 µg/kg MS), ➤ absence d'impact en hydrocarbures C10-C40, ➤ pour les éléments traces métalliques : <ul style="list-style-type: none"> • teneurs ponctuellement supérieures mais restant du même ordre de grandeur que la gamme de valeur des sols « ordinaires » en arsenic, baryum, cobalt, mercure et vanadium, • absence d'anomalies pour les autres composés. 	-

4.7.2 HORS SITE

Parcelle	Puits	Milieu eaux souterraines
AN 381	Puits 2	Absence d'impact en chlorophénols, pesticides organochlorés, tébuconazole, propiconazole et cyperméthrine (octobre 2017)
AN 341	Puits 5	Impact en pentachlorophénol, HCH totaux, propiconazole et tébuconazole (octobre 2017) - Σ pesticides = 2,53 µg/l, teneur supérieure à la valeur limite de qualité pour l'eau potable mais inférieure à la valeur limite de qualité des eaux brutes destinées à la consommation humaine
AN 454	Puits 6	Absence d'impact en chlorophénols, pesticides organochlorés, tébuconazole, propiconazole et cyperméthrine (mai 2017)
AR 5	Puits 7	Absence d'impact en chlorophénols, pesticides organochlorés, tébuconazole, propiconazole et cyperméthrine (décembre 2016) - Σ pesticides = 0,07 µg/l (traces inférieures à la valeur limite de qualité pour l'eau potable)
AN 296	Puits 8	Absence d'impact en chlorophénols, pesticides organochlorés, tébuconazole, propiconazole et cyperméthrine (octobre 2017)
AP 115	Puits 9	Impact en propiconazole (mai 2017) - Σ pesticides = 3,6 µg/l (octobre 2017), teneur supérieure à la valeur limite de qualité pour l'eau potable mais inférieure à la valeur limite de qualité des eaux brutes destinées à la consommation humaine
AN 520	Puits 10	Absence d'impact en chlorophénols, pesticides organochlorés, tébuconazole, propiconazole et cyperméthrine (juin 2015)
AN 324	Puits 11	Absence d'impact en chlorophénols, pesticides organochlorés, tébuconazole, propiconazole et cyperméthrine (octobre 2017)
AN 327	Puits 12	Impact en chlorophénols, tébuconazole et propiconazole (octobre 2017) - Σ pesticides = 2,81 µg/l, teneur supérieure à la valeur limite de qualité pour l'eau potable mais inférieure à la valeur limite de qualité des eaux brutes destinées à la consommation humaine
AR 7	Puits 13	Absence d'impact en chlorophénols, pesticides organochlorés, tébuconazole, propiconazole et cyperméthrine (juin 2015)
AN 283/284	Puits 14	Absence d'impact en chlorophénols, pesticides organochlorés, tébuconazole, propiconazole et cyperméthrine (juin 2015)

Les puits 1, 3 et 4 n'ont jamais été prélevés (non accessibles).

5. PROPOSITION DE RESTRICTIONS D'USAGE

Annexe 3 : Localisation du périmètre d'instauration des restrictions d'usage proposées

Annexe 4 : Description des usages des parcelles comprises dans le périmètre proposé et localisation des puits hors site

Annexe 5 : Informations relatives aux parcelles cadastrales concernées par les restrictions d'usage proposées

Compte tenu des impacts en pesticides identifiés dans les sols et les eaux souterraines au droit du site CHARPENTES JUGLA et dans les eaux souterraines en aval hydraulique du site, il est recommandé d'établir les restrictions d'usage suivantes :

DÉSIGNATION DES PARCELLES CONCERNÉES

Des restrictions d'usage sont instituées sur les parcelles suivantes de la commune de Pleumartin (Vienne) :

N°	Zone	Milieu concerné	Identification parcelle	Superficie parcelle (m ²)	Usage actuel recensé
1	SITE CHARPENTES JUGLA	Sols et eaux souterraines	AN 106	15 770	Usage industriel
2			AN 107	7 314	
3			AN 291	441	
4			AN 292	454	
5	SITE INDUSTRIEL VOISIN (ANCIEN SITE CHARPENTES JUGLA)	Eaux souterraines	AP 284	4 147	Usage industriel
6			AP 192	63	
7			AP 247	377	
8			AP 249	1 033	
9			AP 283	6	
10		AP 281	736		
11	Aval hydraulique	Eaux souterraines	AN 381	250	Logements individuels HLM avec jardin
12			AN 425	2 310	
13			AN 423	384	
14			AN 526	589	Parcelles non bâties, non cultivées
15			AN 524	969	
16			AN 525	755	Maisons individuelles avec jardin
17			AN 523	1 113	
18			AN 324	713	
19			AN 442	555	
20			AN 441	711	
21			AN 326	530	
22			AN 328	146	
23			AN 327	632	
24			AN 329	520	
25		AN 330	13	Transformateur électrique	
26		AN 336	755	Maison individuelle avec jardin	
27		AN 332	42	Calvaire	

N°	Zone	Milieu concerné	Identification parcelle	Superficie parcelle (m ²)	Usage actuel recensé
28	Aval hydraulique	Eaux souterraines	AN 385	280	Maison individuelle avec jardin
29			AN 348	822	
30			AN 347	1 360	Usage tertiaire (clinique vétérinaire)
31			AN 389	1 081	
32			AN 371	901	
33			AN 322	1 579	Parcelle non bâtie, non cultivée
34			AN 331	1 964	Usage industriel / tertiaire
35			AN 345	3 353	
36			AN 409	5 736	
37			AN 344	1 658	
38			AP 193	520	
39			AP 250	2 591	
40			AN 378	87	
41			AN 393	118	
42			AN 487	2 601	
43			AN 485	2 891	
44			AN 337	686	
45			AN 367	17	
46			AN 334	612	Maisons individuelles avec jardin
47			AN 340	506	
48			AN 392	776	
49			AN 391	21	
50			AN 341	1 220	
51			AN 335	648	
52			AN 343	223	
53			AN 342	535	Parcelles non cultivées non bâties (voies d'accès enherbées aux parcelles agricoles)
54			AN 486	29	
55			AN 488	191	Maison individuelle avec jardin
56			AP 290	1 857	
57			AP 293	2 324	Parcelles agricoles
58			AP 110	5 196	
59			AP 111	3 740	
60			AP 112	1 206	
61	AP 113	585			
62	AP 114	2 569	Maison individuelle avec cultures potagères		
63	AP 115	1 640			

RESTRICTIONS D'USAGE CONCERNANT LE SITE CHARPENTES JUGLA

En raison du passé industriel et de la situation environnementale du site, les terrains du site CHARPENTES JUGLA (parcelles numérotées 1 à 4 dans le tableau ci-dessus) sont *a priori* réservés à des usages non sensibles de type industriel et commercial.

Le maintien et l'entretien des recouvrements de surface présents sur site à la date de l'étude (béton et enrobé) devront être assurés, sous réserves des dispositions ci-dessous (Travaux et changement d'usages).

Tout usage sensible des eaux souterraines prélevées au droit du site est à proscrire.

L'utilisation par quelque moyen que ce soit de la ressource en eaux souterraines située au droit du site devra faire l'objet d'une vérification préalable de la compatibilité de cet usage avec leur qualité.

Dans le cadre d'une surveillance de la qualité des eaux souterraines imposée par la préfecture, l'accès aux piézomètres présents actuellement sur les parcelles AN 106, AN 107, AN 291 et AN 292 devra être assuré à tout moment à la société en charge de la surveillance des eaux souterraines.

Ces ouvrages devront être maintenus en bon état, accessibles, capuchonnés et cadencés jusqu'à l'arrêt définitif de la surveillance des eaux souterraines. En cas d'arrêt, ces ouvrages devront faire l'objet d'une neutralisation dans les règles de l'art.

En cas de changement ultérieur d'usage, il conviendra de vérifier la compatibilité de la qualité des milieux avec le projet envisagé.

Les restrictions d'usage ne pourront être levées qu'en cas de modification de la qualité des milieux.

En cas de mise en place de canalisation d'eau potable ou tout autre réseau enterré dans les zones d'impact résiduel, il conviendra de contrôler la qualité des matériaux excavés et, si nécessaire, de réaliser une gestion adaptée des terres impactées et mettre en place un réseau de distribution dont le matériau devra être étanche et insensible aux composés présents dans les sols afin de supprimer tout transfert.

Tout projet de démolition, de construction, de changement d'usage (notamment implantation d'habitations ou tout autre usage sensible), ainsi que tous travaux, nécessitent la réalisation préalable, aux frais et sous la responsabilité de la personne à l'initiative du projet concerné, d'études techniques (par exemple, plan de gestion, évaluation des risques sanitaires) garantissant l'absence de risque pour la santé et l'environnement en fonction des travaux/usages projetés. Si nécessaire, des mesures de traitement, de remise en état et de gestion seront réalisées et complétées, le cas échéant, par une analyse des risques résiduels démontrant la compatibilité de la situation environnementale des terrains avec les nouveaux usages, et l'absence de risque sanitaire pour les futurs occupants des terrains.

Compte tenu de la présence locale de teneurs résiduelles en pesticides dans les sols et s'agissant d'une ancienne ICPE, la réalisation de travaux d'affouillement ou de creusement (tranchées, fondations, pose de canalisation AEP ou réseaux enterrés...) au droit des parcelles considérées n'est possible que sous la condition de définir au préalable les modalités de gestion des sols pollués et des mesures de sécurité appropriées.

Tous les sols et matériaux impactés et excavés devront faire l'objet d'un traitement adapté (tri et contrôle des matériaux par une entreprise spécialisée, élimination des déchets en centre de traitement spécialisé...). L'évacuation des terres polluées en filière adaptée fera l'objet de fournitures de Bordereaux de Suivi de Déchets (BSD).

Le personnel intervenant sera informé et protégé (port d'Équipement de Protection Individuelle).

RESTRICTIONS D'USAGE CONCERNANT LES PARCELLES HORS SITE CHARPENTES JUGLA

Au droit de l'ensemble des 59 parcelles situées hors site CHARPENTES JUGLA (parcelles numérotées 5 à 63 dans le tableau ci-dessus), tout usage sensible des eaux souterraines prélevées au droit de la parcelle est interdit.

Ainsi, l'utilisation de la ressource en eaux souterraines à des fins de consommation humaine, directe (par ingestion de type eau de boisson ou de cuisine ou par contact cutané de type usage sanitaire ou piscine) ou indirecte (arrosage du potager, abreuvement de volailles,...) est interdite.

SERVITUDE D'ACCÈS AUX PUIITS HORS SITE

L'accès aux puits désignés dans le tableau suivant devra être assuré à tout moment au représentant de l'État, à la société CHARPENTES JUGLA ou à toute personne mandatée par eux afin de pouvoir y effectuer des prélèvements d'eau. Ces puits devront être maintenus accessibles et en bon état d'entretien par leur propriétaire.

Puits	Parcelle	Propriétaire
Puits n°2	AN 381	SA HLM IMMOBILIERE ATLANTIC AMENAGEMENT
Puits n°5	AN 341	M. GUILLET Jean-Claude
Puits n°9	AP 115	M. PRIMAULT Pascal
Puits n°11	AN 324	Mme GOULET Anne-Marie
Puits n°12	AN 327	M. GOULET Antoine
Puits n°1	AN 385	SUCCESSION PASQUIER Odette
Puits n°3	AN 334	TERRENA
Puits n°4	AN 392	M. GUILLET Jean-Claude

INFORMATION DES TIERS

Si l'une des parcelles considérées fait l'objet d'une mise à disposition à un tiers (exploitant, locataire, ...), à titre gratuit ou onéreux, le propriétaire s'engage à informer les occupants sur les restrictions d'usage en les obligeant à les respecter.

Le propriétaire s'engage, en cas de mutation à titre gratuit ou onéreux de tout ou partie de l'une quelconque des parcelles considérées, à dénoncer au nouvel ayant droit les restrictions d'usage dont elles sont grevées, en obligeant ledit ayant droit à les respecter en ses lieux et place.

Les restrictions d'usage ne pourront être levées qu'en cas de modification de la qualité des milieux les ayant rendues nécessaires, après avis de la préfecture de la Vienne.

ANNEXE 1

Situation géographique

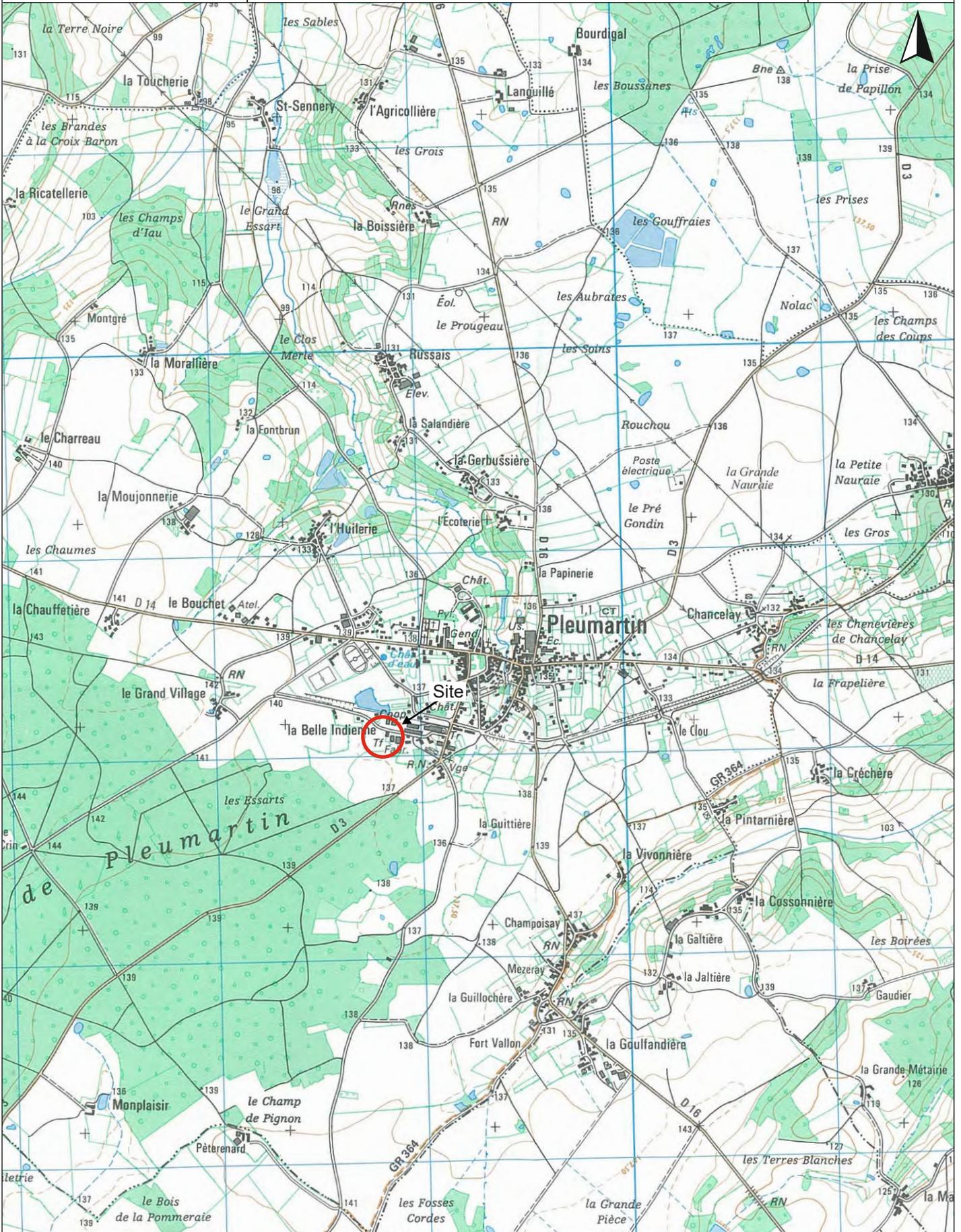


inovadia

CHARPENTES JUGLA
Site de Pleumartin - 23 rue du Chêne
PLEUMARTIN (86)

Annexe 1 : Situation géographique
(extrait de la carte IGN n°1926 O de Pleumartin)

Echelle
1/25 000



ANNEXE 2

Arrêté municipal portant restriction de l'eau issue des puits ou forages particuliers

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Portant restriction d'utilisation de l'eau issue des puits ou forages particuliers du secteur du rue des Tilleuls, avenue de Hargarten, boulevard Gambetta, rue du Chêne, avenue de la Belle Indienne, rue du Petit Pont, rue du Bocage, avenue Jourde.

95 - 2014

Le Maire de la Commune de PLEUMARTIN (Vienne)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L; 2212-1, L. 2212-2, L. 2212-5 relatifs aux pouvoirs de police du maire, et L. 2224-9 relatif à la déclaration des puits,

VU le Code de Santé Publique, l'article L. 1321 et suivants relatif aux eaux potables,

VU le règlement sanitaire départemental notamment ses articles 2, 6, 10, 14, 15 et 16,

Considérant, qu'il y a lieu de porter à la connaissance du public de l'apparition de pollution par d'anciens produits utilisés pour le traitement du bois sur le site de l'entreprise Jugla - Charpentes Françaises située au 23 rue du Chêne,

Considérant que la consommation de cette eau contaminée peut présenter un risque pour la santé des personnes,

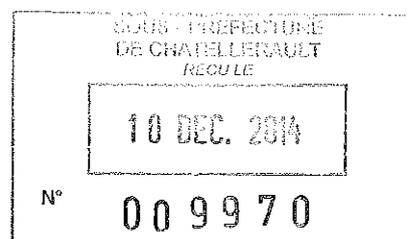
Considérant qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires de sécurité et de salubrité,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Sur les rues et les avenues suivantes de la Commune de PLEUMARTIN :

- | | |
|-----------------|------------------------|
| - des Tilleuls | - du Bocage |
| - du Chêne | - de la Belle Indienne |
| - du Petit Pont | - boulevard Gambetta |
| - de Hargarten | - Jourde |



et leurs rues adjacentes, les usages sanitaires de l'eau des puits particuliers, notamment la consommation d'eau, la préparation des aliments, la toilette, le lavage de la vaisselle et du linge, l'arrosage du jardin potager et l'alimentation des animaux sont interdits.

Article 2

Il est rappelé qu'aucune connexion ne doit exister entre ces puits particuliers et le réseau d'adduction publique.

Article 3

Sur demande expresse, une dérogation à l'article premier peut être envisagée dans la mesure où des analyses régulières de la potabilité de l'eau, comprenant notamment la recherche de pesticides seraient effectuées à leurs frais par les usagers du puits ou du forage particuliers.

Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de l'affichage du présent arrêté.

Article 4

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté qui pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de l'affichage du présent arrêté jusqu'à la fin du mois de février 2015.

Article 5

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services techniques sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de présent arrêté.

Article 6

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet,
- l'Agence Régionale de Santé,

Fait à Pleumartin, le 4 décembre 2014

Le Maire,
Éric BAILLY



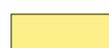
ANNEXE 3

Localisation du périmètre d'instauration des restrictions d'usage proposé

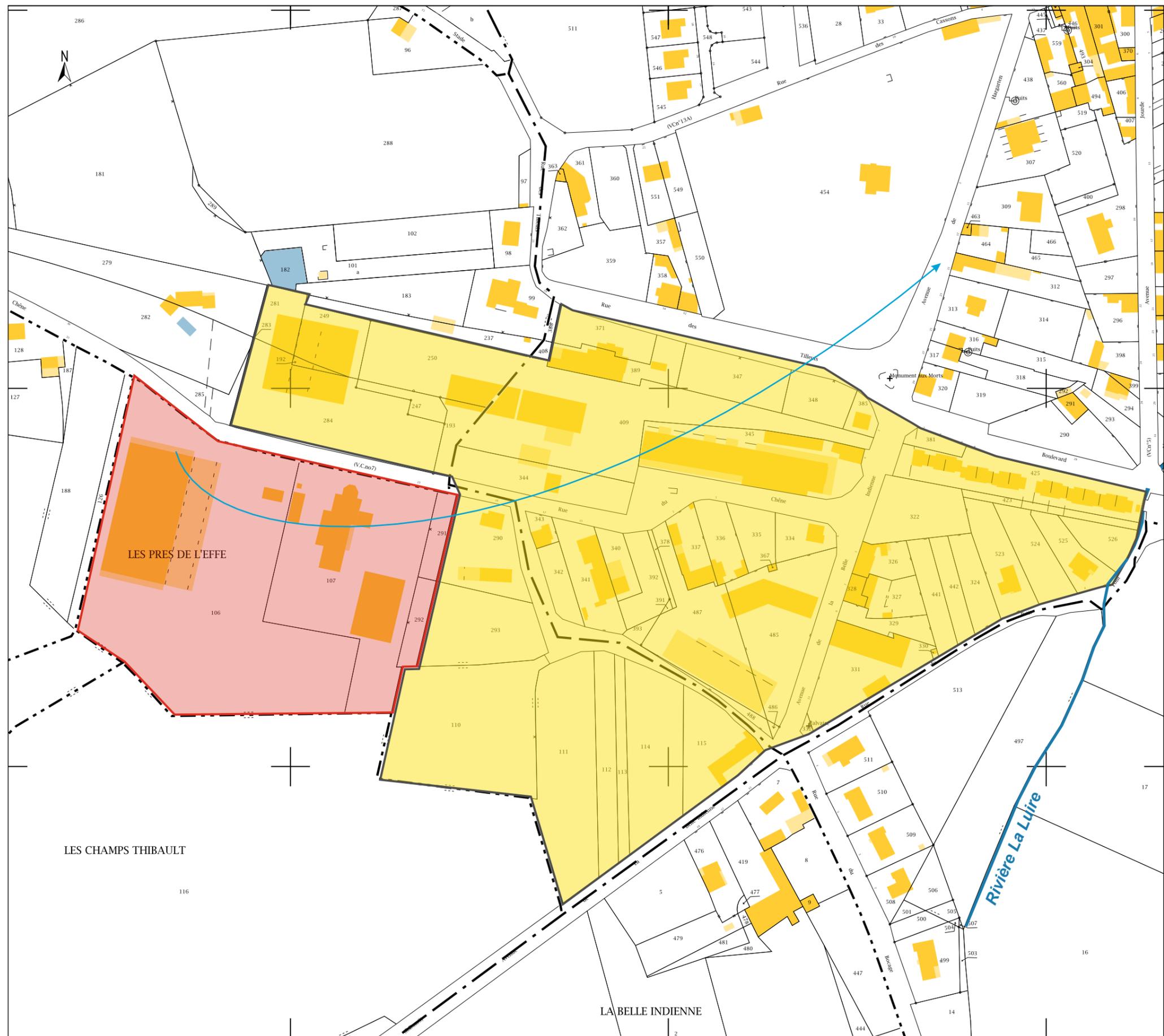


Périmètre proposé d'instauration de restrictions d'usage :

 Site CHARPENTES JUGLA
(milieux sols et eaux souterraines)

 Hors site CHARPENTES JUGLA
(eaux souterraines)

 Sens d'écoulement local mesuré
des eaux souterraines



ANNEXE 4

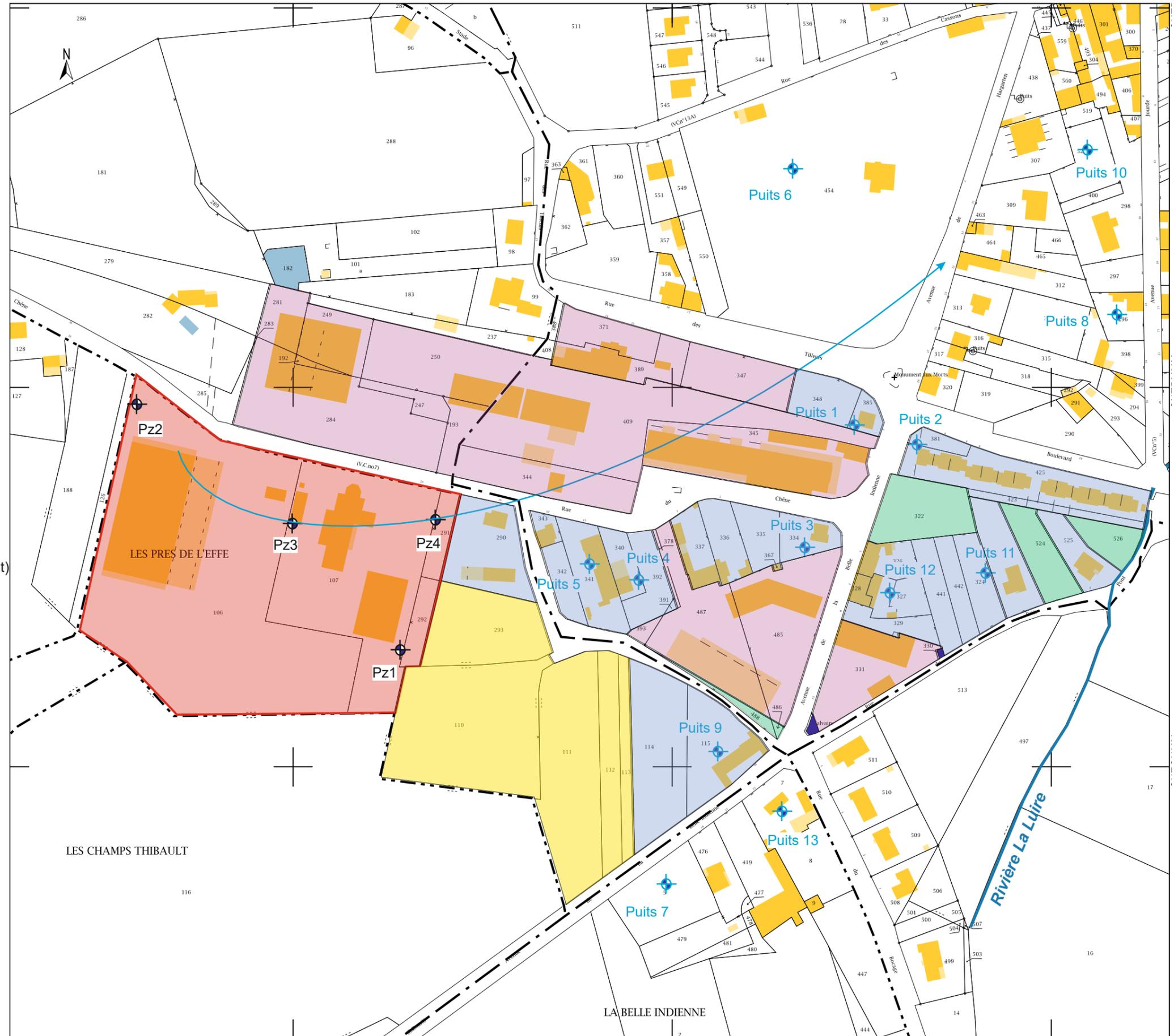
**Description des usages des parcelles comprises dans le périmètre
proposé et localisation des puits hors site**



- Pz1 à Pz4 Piézomètres sur site
- Puits hors site recensés
- Sens d'écoulement local mesuré des eaux souterraines

Usage recensé des parcelles concernées par les restrictions d'usage proposées :

- Site industriel CHARPENTES JUGLA
- Usage industriel / tertiaire
- Maisons individuelles et jardins (potagers ou agrément)
- Parcelles agricoles
- Parcelle non cultivée et non bâtie
- Autre



ANNEXE 5

Informations relatives aux parcelles cadastrales concernées par les restrictions d'usage proposées

Informations littérales relatives à 4 parcelles sur la commune : PLEUMARTIN (86).

Références de la parcelle 000 AP 292

Référence cadastrale de la parcelle	000 AP 292
Contenance cadastrale	454 mètres carrés
Adresse	LES PRES DE L EFFE 86450 PLEUMARTIN

Références de la parcelle 000 AP 106

Référence cadastrale de la parcelle	000 AP 106
Contenance cadastrale	15 770 mètres carrés
Adresse	30 RUE DU CHENE 86450 PLEUMARTIN

Références de la parcelle 000 AP 107

Référence cadastrale de la parcelle	000 AP 107
Contenance cadastrale	7 314 mètres carrés
Adresse	23 RUE DU CHENE 86450 PLEUMARTIN

Références de la parcelle 000 AP 291

Référence cadastrale de la parcelle	000 AP 291
Contenance cadastrale	441 mètres carrés
Adresse	19 RUE DU CHENE 86450 PLEUMARTIN

Informations littérales relatives à 6 parcelles sur la commune :
PLEUMARTIN (86).**Références de la parcelle 000 AP 284**

Référence cadastrale de la parcelle	000 AP 284
Contenance cadastrale	4 147 mètres carrés
Adresse	LE CASSON 86450 PLEUMARTIN

Références de la parcelle 000 AP 192

Référence cadastrale de la parcelle	000 AP 192
Contenance cadastrale	63 mètres carrés
Adresse	LE CASSON 86450 PLEUMARTIN

Références de la parcelle 000 AP 247

Référence cadastrale de la parcelle	000 AP 247
Contenance cadastrale	377 mètres carrés
Adresse	LE CASSON 86450 PLEUMARTIN

Références de la parcelle 000 AP 249

Référence cadastrale de la parcelle	000 AP 249
Contenance cadastrale	1 033 mètres carrés
Adresse	LE CASSON 86450 PLEUMARTIN
Adresse	RUE DU CHENE 86450 PLEUMARTIN

Références de la parcelle 000 AP 283

Référence cadastrale de la parcelle	000 AP 283
Contenance cadastrale	6 mètres carrés
Adresse	30 RUE DU CHENE 86450 PLEUMARTIN

Références de la parcelle 000 AP 281

Référence cadastrale de la parcelle	000 AP 281
Contenance cadastrale	736 mètres carrés
Adresse	30 RUE DU CHENE 86450 PLEUMARTIN

Informations littérales relatives à 53 parcelles sur la commune :
PLEUMARTIN (86).**Références de la parcelle 000 AP 112**

Référence cadastrale de la parcelle	000 AP 112
Contenance cadastrale	1 206 mètres carrés
Adresse	LES PRES DE L EFFE 86450 PLEUMARTIN

Références de la parcelle 000 AN 381

Référence cadastrale de la parcelle	000 AN 381
Contenance cadastrale	250 mètres carrés
Adresse	6 BD GAMBETTA 86450 PLEUMARTIN
Adresse	4 BD GAMBETTA 86450 PLEUMARTIN
Adresse	2 BD GAMBETTA 86450 PLEUMARTIN

Références de la parcelle 000 AN 324

Référence cadastrale de la parcelle	000 AN 324
Contenance cadastrale	713 mètres carrés
Adresse	LE BOURG SUD 86450 PLEUMARTIN

Références de la parcelle 000 AP 111

Référence cadastrale de la parcelle	000 AP 111
Contenance cadastrale	3 740 mètres carrés
Adresse	LES PRES DE L EFFE 86450 PLEUMARTIN

Références de la parcelle 000 AN 425

Référence cadastrale de la parcelle	000 AN 425
Contenance cadastrale	2 310 mètres carrés
Adresse	8 BD GAMBETTA 86450 PLEUMARTIN

Références de la parcelle 000 AN 340

Référence cadastrale de la parcelle	000 AN 340
Contenance cadastrale	506 mètres carrés

Adresse

**RUE DU CHENE
86450 PLEUMARTIN****Références de la parcelle 000 AN 442**

Référence cadastrale de la parcelle

000 AN 442

Contenance cadastrale

555 mètres carrés

Adresse

**LE BOURG SUD
86450 PLEUMARTIN****Références de la parcelle 000 AN 330**

Référence cadastrale de la parcelle

000 AN 330

Contenance cadastrale

13 mètres carrés

Adresse

**LE BOURG SUD
86450 PLEUMARTIN****Références de la parcelle 000 AP 115**

Référence cadastrale de la parcelle

000 AP 115

Contenance cadastrale

1 640 mètres carrés

Adresse

**16 AV DE LA BELLE INDIENNE
86450 PLEUMARTIN****Références de la parcelle 000 AN 423**

Référence cadastrale de la parcelle

000 AN 423

Contenance cadastrale

384 mètres carrés

Adresse

**LE BOURG SUD
86450 PLEUMARTIN****Références de la parcelle 000 AN 336**

Référence cadastrale de la parcelle

000 AN 336

Contenance cadastrale

755 mètres carrés

Adresse

**5 RUE DU CHENE
86450 PLEUMARTIN****Références de la parcelle 000 AN 331**

Référence cadastrale de la parcelle

000 AN 331

Contenance cadastrale

1 964 mètres carrés

Adresse

**13 AV DE LA BELLE INDIENNE
86450 PLEUMARTIN****Références de la parcelle 000 AN 332**

Référence cadastrale de la parcelle	000 AN 332
Contenance cadastrale	42 mètres carrés
Adresse	LE BOURG SUD 86450 PLEUMARTIN

Références de la parcelle 000 AN 341

Référence cadastrale de la parcelle	000 AN 341
Contenance cadastrale	1 220 mètres carrés
Adresse	15 RUE DU CHENE 86450 PLEUMARTIN

Références de la parcelle 000 AN 523

Référence cadastrale de la parcelle	000 AN 523
Contenance cadastrale	1 113 mètres carrés
Adresse	LE BOURG SUD 86450 PLEUMARTIN

Références de la parcelle 000 AN 326

Référence cadastrale de la parcelle	000 AN 326
Contenance cadastrale	530 mètres carrés
Adresse	5 AV DE LA BELLE INDIENNE 86450 PLEUMARTIN

Références de la parcelle 000 AN 525

Référence cadastrale de la parcelle	000 AN 525
Contenance cadastrale	755 mètres carrés
Adresse	4 RUE DU PETIT PONT 86450 PLEUMARTIN

Références de la parcelle 000 AP 113

Référence cadastrale de la parcelle	000 AP 113
Contenance cadastrale	585 mètres carrés
Adresse	LES PRES DE L EFFE 86450 PLEUMARTIN

Références de la parcelle 000 AN 392

Référence cadastrale de la parcelle	000 AN 392
Contenance cadastrale	776 mètres carrés
Adresse	RUE DU CHENE 86450 PLEUMARTIN

Références de la parcelle 000 AN 378

Référence cadastrale de la parcelle
Contenance cadastrale
Adresse

000 AN 378
87 mètres carrés
LE BOURG SUD
86450 PLEUMARTIN

Références de la parcelle 000 AN 347

Référence cadastrale de la parcelle
Contenance cadastrale
Adresse

000 AN 347
1 360 mètres carrés
LE BOURG SUD
86450 PLEUMARTIN

Références de la parcelle 000 AP 110

Référence cadastrale de la parcelle
Contenance cadastrale
Adresse

000 AP 110
5 196 mètres carrés
LES PRES DE L EFFE
86450 PLEUMARTIN

Références de la parcelle 000 AN 343

Référence cadastrale de la parcelle
Contenance cadastrale
Adresse

000 AN 343
223 mètres carrés
17 RUE DU CHENE
86450 PLEUMARTIN

Références de la parcelle 000 AP 250

Référence cadastrale de la parcelle
Contenance cadastrale
Adresse

000 AP 250
2 591 mètres carrés
LE CASSON
86450 PLEUMARTIN

Références de la parcelle 000 AN 441

Référence cadastrale de la parcelle
Contenance cadastrale
Adresse

000 AN 441
711 mètres carrés
LE BOURG SUD
86450 PLEUMARTIN

Références de la parcelle 000 AN 486

Référence cadastrale de la parcelle
Contenance cadastrale

000 AN 486
29 mètres carrés

Adresse

**LE BOURG SUD
86450 PLEUMARTIN****Références de la parcelle 000 AN 385**

Référence cadastrale de la parcelle

000 AN 385

Contenance cadastrale

280 mètres carrés

Adresse

**2 AV DE LA BELLE INDIENNE
86450 PLEUMARTIN****Références de la parcelle 000 AN 322**

Référence cadastrale de la parcelle

000 AN 322

Contenance cadastrale

1 579 mètres carrés

Adresse

**AV DE LA BELLE INDIENNE
86450 PLEUMARTIN****Références de la parcelle 000 AN 328**

Référence cadastrale de la parcelle

000 AN 328

Contenance cadastrale

146 mètres carrés

Adresse

**7 AV DE LA BELLE INDIENNE
86450 PLEUMARTIN****Références de la parcelle 000 AN 371**

Référence cadastrale de la parcelle

000 AN 371

Contenance cadastrale

901 mètres carrés

Adresse

**RUE DES TILLEULS
86450 PLEUMARTIN****Références de la parcelle 000 AP 114**

Référence cadastrale de la parcelle

000 AP 114

Contenance cadastrale

2 569 mètres carrés

Adresse

**LES PRES DE L EFFE
86450 PLEUMARTIN****Références de la parcelle 000 AN 342**

Référence cadastrale de la parcelle

000 AN 342

Contenance cadastrale

535 mètres carrés

Adresse

**LE BOURG SUD
86450 PLEUMARTIN****Références de la parcelle 000 AP 193**

Référence cadastrale de la parcelle	000 AP 193
Contenance cadastrale	520 mètres carrés
Adresse	LE CASSON 86450 PLEUMARTIN

Références de la parcelle 000 AN 393

Référence cadastrale de la parcelle	000 AN 393
Contenance cadastrale	118 mètres carrés
Adresse	LE BOURG SUD 86450 PLEUMARTIN

Références de la parcelle 000 AN 389

Référence cadastrale de la parcelle	000 AN 389
Contenance cadastrale	1 081 mètres carrés
Adresse	13 RUE DES TILLEULS 86450 PLEUMARTIN
Adresse	11 RUE DES TILLEULS 86450 PLEUMARTIN

Références de la parcelle 000 AN 335

Référence cadastrale de la parcelle	000 AN 335
Contenance cadastrale	648 mètres carrés
Adresse	RUE DU CHENE 86450 PLEUMARTIN

Références de la parcelle 000 AN 334

Référence cadastrale de la parcelle	000 AN 334
Contenance cadastrale	612 mètres carrés
Adresse	8 AV DE LA BELLE INDIENNE 86450 PLEUMARTIN

Références de la parcelle 000 AN 409

Référence cadastrale de la parcelle	000 AN 409
Contenance cadastrale	5 736 mètres carrés
Adresse	LE BOURG SUD 86450 PLEUMARTIN

Références de la parcelle 000 AN 487

Référence cadastrale de la parcelle	000 AN 487
Contenance cadastrale	2 601 mètres carrés

Adresse

**LE BOURG SUD
86450 PLEUMARTIN****Références de la parcelle 000 AN 524**

Référence cadastrale de la parcelle

000 AN 524

Contenance cadastrale

969 mètres carrés

Adresse

**LE BOURG SUD
86450 PLEUMARTIN****Références de la parcelle 000 AN 391**

Référence cadastrale de la parcelle

000 AN 391

Contenance cadastrale

21 mètres carrés

Adresse

**LE BOURG SUD
86450 PLEUMARTIN****Références de la parcelle 000 AN 488**

Référence cadastrale de la parcelle

000 AN 488

Contenance cadastrale

191 mètres carrés

Adresse

**LE BOURG SUD
86450 PLEUMARTIN****Références de la parcelle 000 AN 526**

Référence cadastrale de la parcelle

000 AN 526

Contenance cadastrale

589 mètres carrés

Adresse

**LE BOURG SUD
86450 PLEUMARTIN****Références de la parcelle 000 AN 327**

Référence cadastrale de la parcelle

000 AN 327

Contenance cadastrale

632 mètres carrés

Adresse

**AV DE LA BELLE INDIENNE
86450 PLEUMARTIN****Références de la parcelle 000 AN 329**

Référence cadastrale de la parcelle

000 AN 329

Contenance cadastrale

520 mètres carrés

Adresse

**9 AV DE LA BELLE INDIENNE
86450 PLEUMARTIN****Références de la parcelle 000 AN 367**

Référence cadastrale de la parcelle	000 AN 367
Contenance cadastrale	17 mètres carrés
Adresse	AV DE LA BELLE INDIENNE 86450 PLEUMARTIN

Références de la parcelle 000 AN 485

Référence cadastrale de la parcelle	000 AN 485
Contenance cadastrale	2 891 mètres carrés
Adresse	LE BOURG SUD 86450 PLEUMARTIN

Références de la parcelle 000 AN 345

Référence cadastrale de la parcelle	000 AN 345
Contenance cadastrale	3 353 mètres carrés
Adresse	4 AV DE LA BELLE INDIENNE 86450 PLEUMARTIN

Références de la parcelle 000 AN 344

Référence cadastrale de la parcelle	000 AN 344
Contenance cadastrale	1 658 mètres carrés
Adresse	RUE DU CHENE 86450 PLEUMARTIN

Références de la parcelle 000 AP 290

Référence cadastrale de la parcelle	000 AP 290
Contenance cadastrale	1 857 mètres carrés
Adresse	19 RUE DU CHENE 86450 PLEUMARTIN

Références de la parcelle 000 AN 348

Référence cadastrale de la parcelle	000 AN 348
Contenance cadastrale	822 mètres carrés
Adresse	LE BOURG SUD 86450 PLEUMARTIN

Références de la parcelle 000 AP 293

Référence cadastrale de la parcelle	000 AP 293
Contenance cadastrale	2 324 mètres carrés
Adresse	LES PRES DE L EFFE 86450 PLEUMARTIN

Références de la parcelle 000 AN 337

Référence cadastrale de la parcelle

000 AN 337

Contenance cadastrale

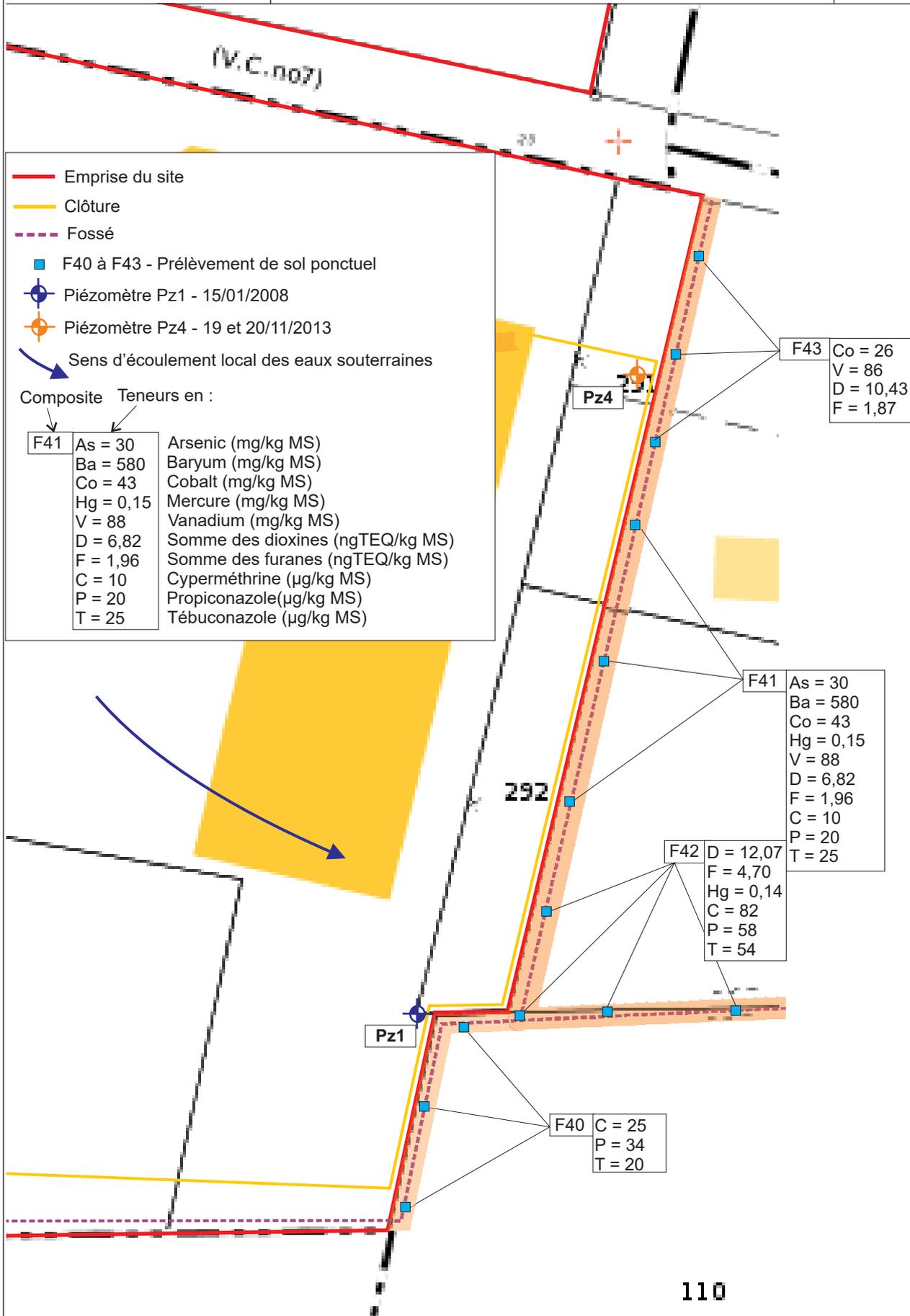
686 mètres carrés

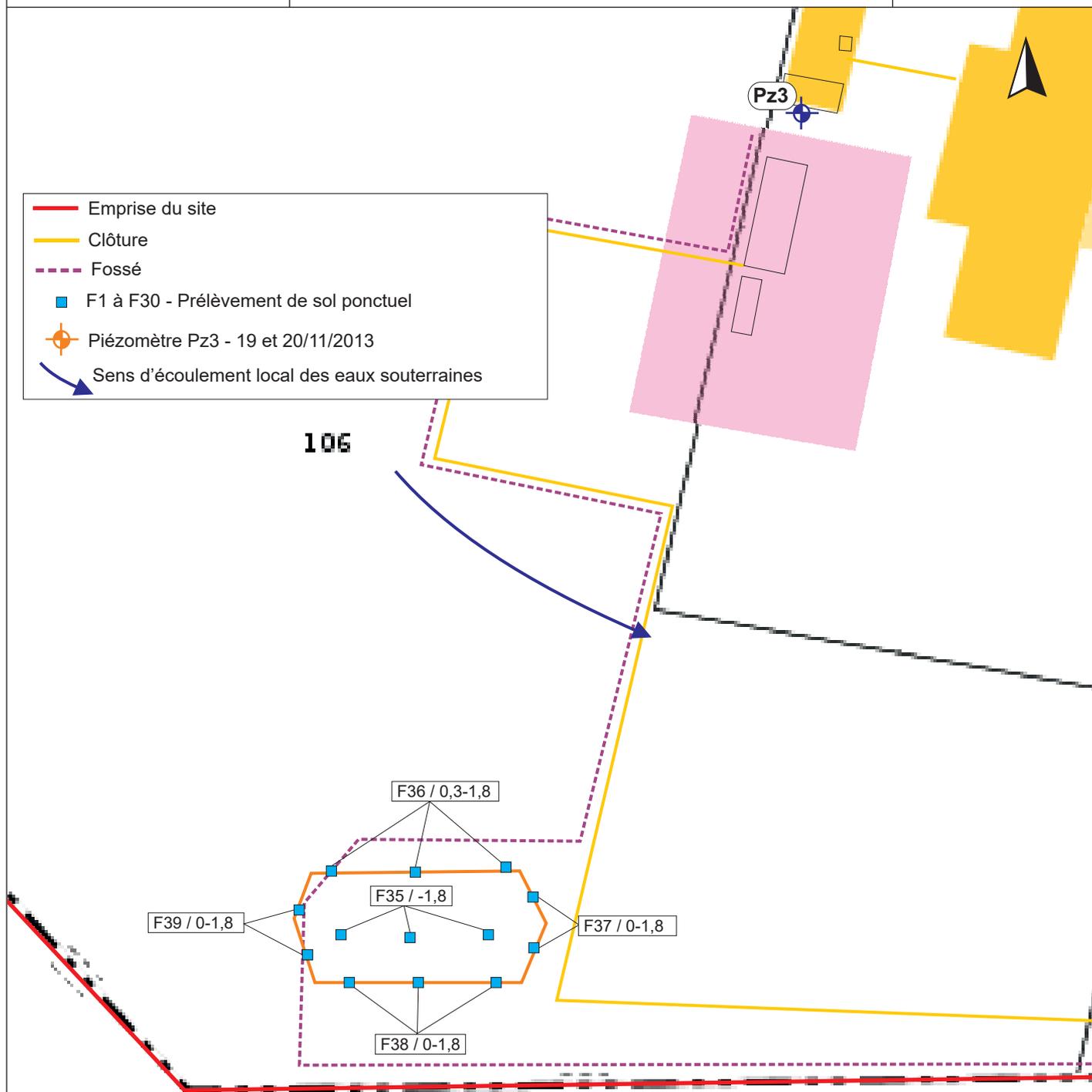
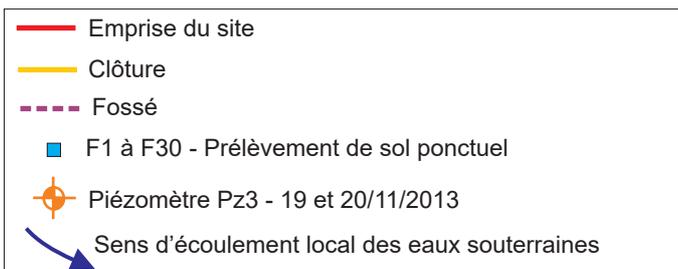
Adresse

**7 RUE DU CHENE
86450 PLEUMARTIN**

ANNEXE 6

Cartographies des impacts résiduels dans les sols (après travaux)



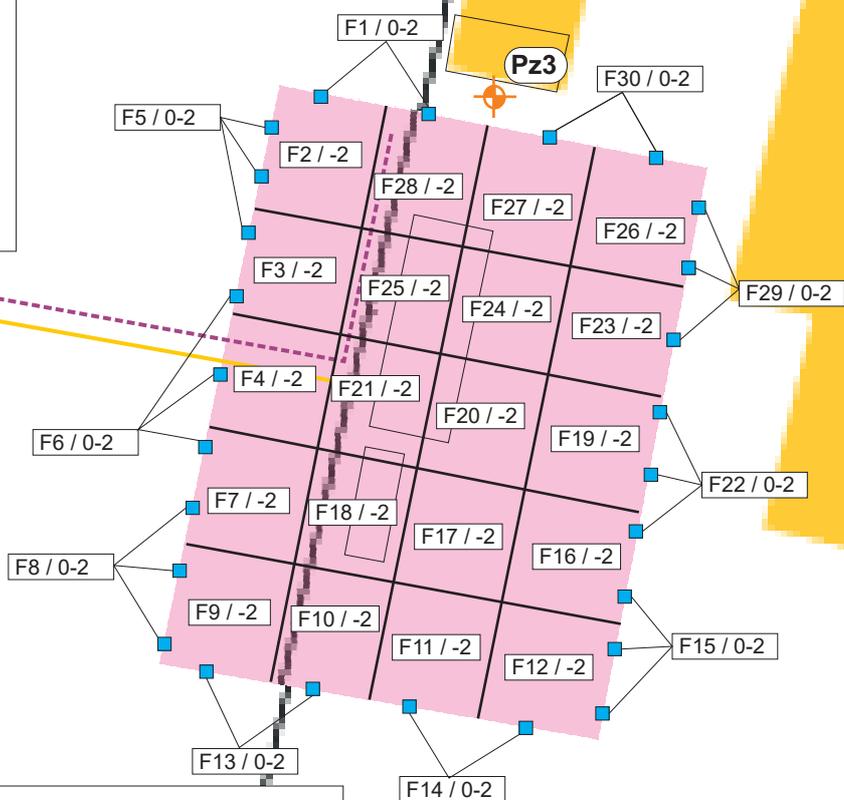


Teneurs en pesticides et HC C10-C40

Echantillons	C	P	T	Drines	HCH	CP	HC C10-C40
	µg/kg MS	mg/kg MS					
F35	810	3 700	950	300	<	<	<
F36	87	470	170	18	<	<	-
F37	26	360	140	6	<	<	<
F38	<	41	<	<	<	<	-
F39	1 200	4 500	640	74	<	<	<

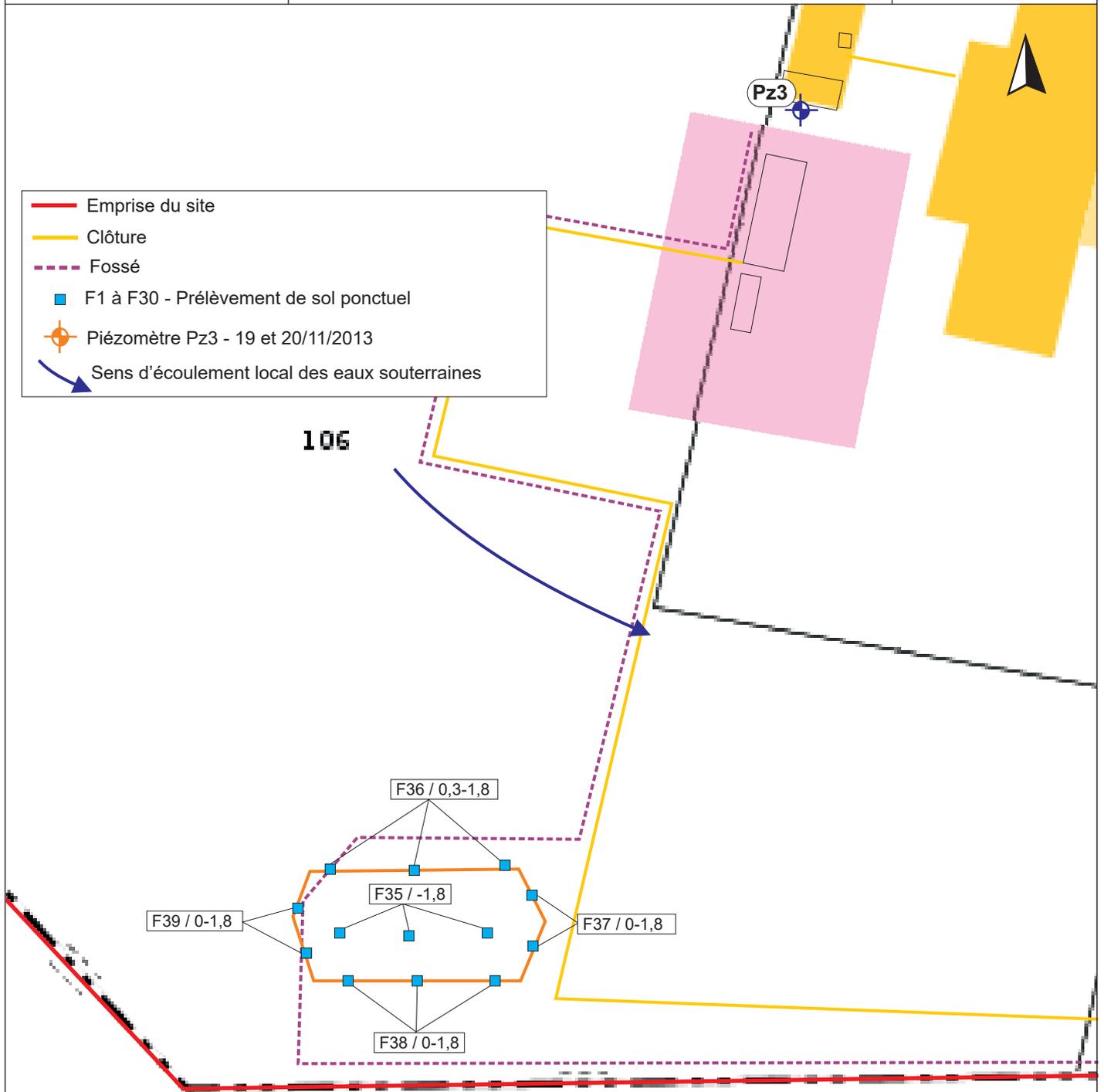
Teneurs en Chlorophénols

Echantillons	Teneurs mg/kg MS
F1	<
F2	0,34
F3	0,11
F4	0,33
F5	0,09
F6	<
F7	0,11
F8	<
F9	0,55
F10	<
F11	2,5
F12	4,5
F13	0,27
F14	1,3
F15	1,5
F16	25
F17	74
F18	160
F19	5,6
F20	24
F21	61
F22	2,1
F23	2,3
F24	6,1
F25	27
F26	<
F27	<
F28	1,3
F29	0,38
F30	0,59



- Emprise du site
- Clôture
- Fossé
- F1 à F30 - Prélèvement de sol ponctuel
-  Piézomètre Pz3 - 19 et 20/11/2013
- Sens d'écoulement local des eaux souterraines

- Emprise du site
- Clôture
- Fossé
- F1 à F30 - Prélèvement de sol ponctuel
-  Piézomètre Pz3 - 19 et 20/11/2013
- Sens d'écoulement local des eaux souterraines



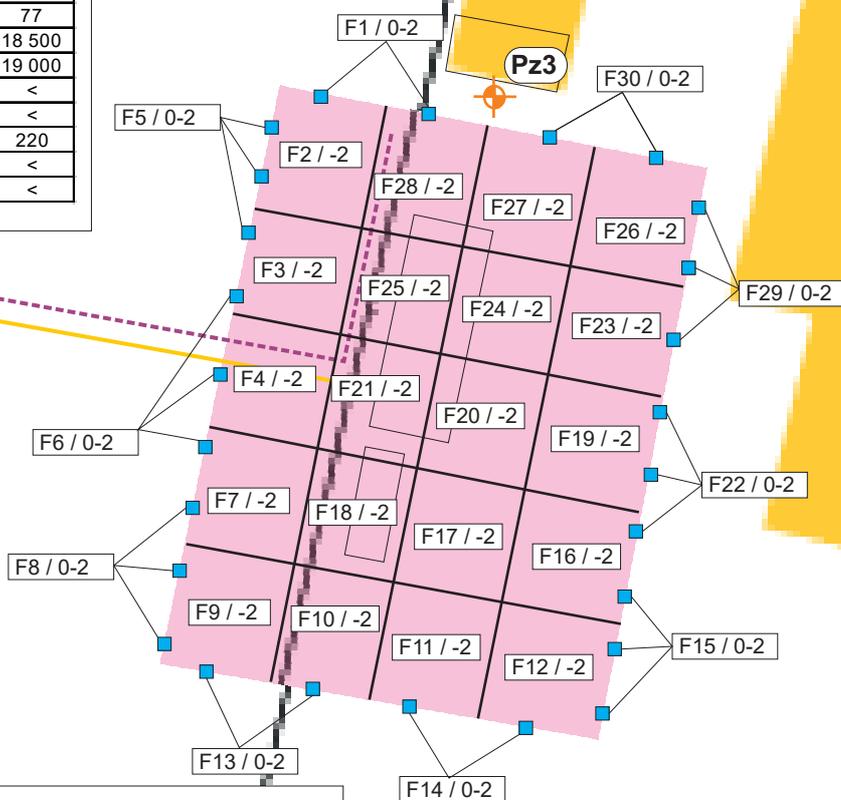
Teneurs en ETM supérieures à la gamme
de valeurs des sols « ordinaires » (mg/kg MS)

Echantillons	F35	F37	F39
arsenic	10	29	25
mercure	0,12	<	<
nickel	29	64	39
zinc	160	85	78



Teneurs en Cyperméthrine,
Propiconazole et Tébuconazole
(µg/kg MS)

Echantillons	C	P	T
F1	550	700	410
F2	130	43	130
F3	570	54	350
F4	230	93	220
F5	150	110	130
F6	<	<	<
F7	320	17	220
F8	450	110	280
F9	340	280	220
F10	2 000	440	210
F11	120	23	57
F12	11	<	<
F13	250	500	210
F14	16	16	<
F15	78	44	44
F16	22	<	<
F17	120	73	120
F18	13 000	11 000	6 100
F19	87	<	90
F20	100	22	170
F21	36	110	60
F22	<	<	<
F23	120	59	77
F24	2 500	1 400	18 500
F25	24 000	13 000	19 000
F26	<	<	<
F27	<	<	<
F28	510	230	220
F29	<	<	<
F30	11	<	<

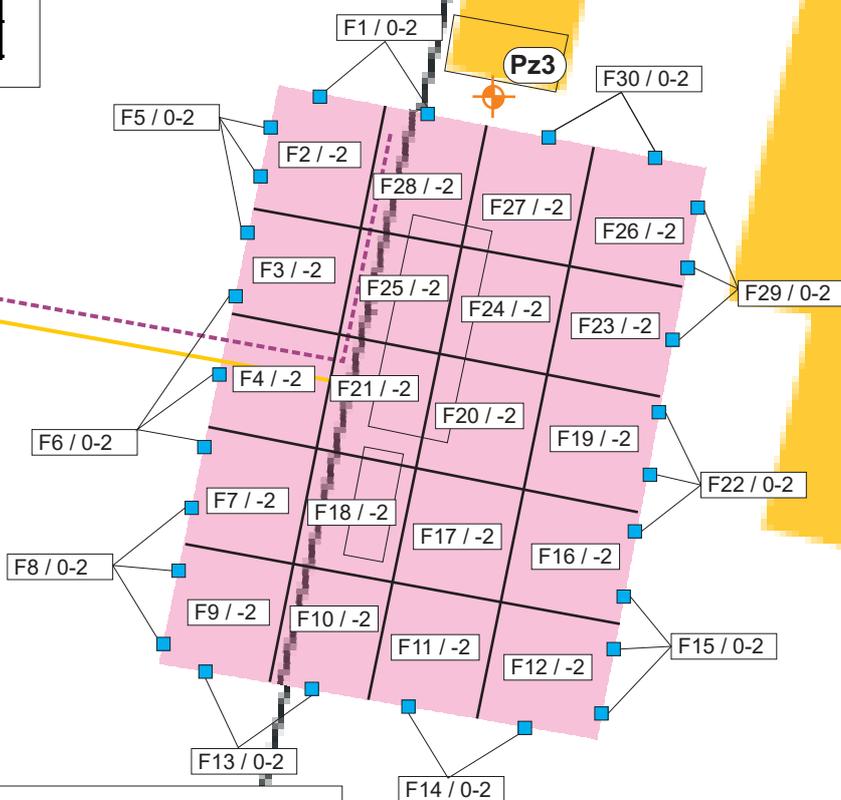


- Emprise du site
- Clôture
- - - Fossé
- F1 à F30 - Prélèvement de sol ponctuel
-  Piézomètre Pz3 - 19 et 20/11/2013
- Sens d'écoulement local des eaux souterraines



Teneurs en Drines et HCH
($\mu\text{g}/\text{kg MS}$)

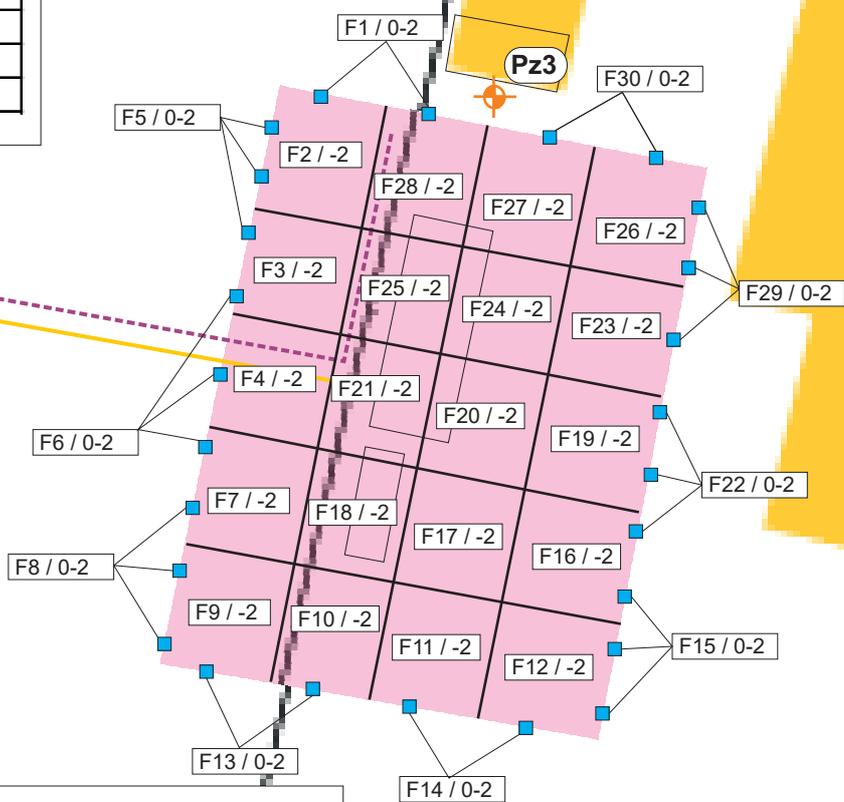
Echantillons	Drines
F1	22
F2	14
F9	370
F10	2 200
F11	260
F12	83
F13	560
F14	18
F15	180
F16	91
F23	950
F24	5 500
F25	1 600
F26	460
F27	18
F28	30
F29	1 000



- Emprise du site
- Clôture
- - - Fossé
- F1 à F30 - Prélèvement de sol ponctuel
-  Piézomètre Pz3 - 19 et 20/11/2013
- Sens d'écoulement local des eaux souterraines

Teneurs en HC
(mg/kg MS)

Echantillons	HC C10-C40
F2	<
F4	<
F5	95
F6	110
F7	1 200
F8	<
F9	<
F11	130
F13	1700
F15	<
F17	2 500
F19	<
F24	610
F25	2000
F27	350
F29	45
F30	380



- Emprise du site
- Clôture
- - - Fossé
- F1 à F30 - Prélèvement de sol ponctuel
-  Piézomètre Pz3 - 19 et 20/11/2013
- Sens d'écoulement local des eaux souterraines